

1 Cour pénale internationale

2 Chambre préliminaire I — Salle d'audience n° 2

3 Situation en République de Côte d'Ivoire

4 Affaire *Le Procureur c. Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-02/11

5 Juge Silvia Fernández de Gurmendi, Président — Juge Ekaterina Trendafilova —

6 Juge Christine Van den Wyngaert

7 Audience de confirmation des charges

8 Jeudi 2 octobre 2014

9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 32*)

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Bonjour à tous.

14 Je prie la greffière d'audience, s'il vous plaît, Madame, d'appeler l'affaire.

15 M^{me} la GREFFIÈRE : Merci, Madame la Présidente.

16 La situation en Côte d'Ivoire, dans l'affaire *Le Procureur c. Charles Blé Goudé*,

17 ICC 02/11-02/11.

18 Nous sommes en audience publique.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Encore une fois, je

20 vous souhaite un bonjour à tous.

21 Je souhaite la bienvenue au public qui nous joint à la galerie. Vous allez assister

22 aux observations finales dans notre audience de confirmation des charges dans

23 cette affaire.

24 Je vous rappelle que même si on est séparés par un mur de... de verre, vous devez

25 vous comporter comme si vous étiez dans la salle. Restez tranquille, s'il vous plaît,

26 ne parlez pas entre vous, ne faites pas de manifestations non plus pendant la

27 procédure. Je vous prie de faciliter la tâche des officiers de sécurité qui sont dans

28 la... dans la galerie et qui ont le devoir et l'autorité de préserver la tranquillité de la

1 procédure.

2 Et je pense que si vous n'avez pas de... d'observation à faire, nous pouvons
3 commencer.

4 Maître Kaufman.

5 M^e KAUFMAN (interprétation) : Madame le Président, je voudrais simplement
6 présenter notre nouvelle équipe (*sic*) de notre équipe, M^{me} Alyzé Bianco, qui se
7 trouve à ma droite.

8 Je vous remercie.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Est-ce qu'il y a des
10 changements dans l'équipe du Procureur ou des représentants de victimes ?

11 M. MacDONALD : Non, Madame le Président.

12 M^{me} MASSIDDA : Bonjour.

13 Pas de changement, Madame la Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie. Et,
15 maintenant, oui, je pense qu'on peut commencer.

16 Je vais donner la parole au... à M. MacDonald du Bureau du Procureur.

17 M. MacDONALD : Merci, Madame la Présidente, Mesdames les juges.

18 Je vais, dans un premier temps, passer la parole à mon collègue, M. Gallmetzer,
19 qui, pour des raisons de logistique, va s'adresser à la Chambre depuis la deuxième
20 rangée. Ceci n'est aucune indication, quoi que ce soit quant au... l'importance du
21 sujet qu'il va aborder. C'est une question tout simplement de logistique, car, par la
22 suite, mon collègue, M. Stang, va présenter quelques points, et je vais conclure, et
23 nous aurons une présentation *PowerPoint*. Donc, nous devons pouvoir la faire
24 fonctionner adéquatement.

25 Alors, je vais donner, maintenant, la parole à mon collègue, M. Gallmetzer.

26 M. GALLMETZER (interprétation) : Je vous prie de m'excuser.

27 Je vais aborder quelques points de droit. Je vais me pencher sur les modes de
28 responsabilité dont il a été question lors de cette confirmation des charges, ainsi

1 que sur les éléments chapeau des crimes contre l'humanité. D'abord, je parlerai de
2 la coaction indirecte. Et j'aborderai brièvement l'attribution au titre du 25-3-d, puis
3 je me tournerai vers les crimes contre l'humanité. Et je répondrai à quelques points
4 soulevés par la Défense lors de sa déclaration liminaire ainsi que dans le cadre des
5 arguments que nous avons entendus hier après-midi.

6 D'abord, s'agissant de la coaction indirecte, je souhaiterais insister à nouveau sur
7 l'*actus reus*. Comme nous l'avons entendu, nous faisons fond sur le jugement en
8 l'affaire *Lubanga*.

9 Et dans ce contexte, nous réaffirmons que le mode de responsabilité en ce qui
10 concerne la coaction indirecte est fondée sur la théorie de l'attribution mutuelle de
11 la responsabilité pénale des crimes.

12 Ceci exige la... une preuve d'un accord commun ou d'un plan commun parmi les
13 coauteurs, la contribution essentielle du suspect à la mise en œuvre du plan
14 commun et, enfin, que le crime soit commis en conséquence directe de la mise en
15 œuvre du plan commun.

16 La décision de confirmation des charges contre *Gbagbo* ne contredit pas cette
17 position juridique. En effet, aux paragraphes 230 et 232 de cette décision, la
18 Chambre a conclu que sans le comportement de M. Gbagbo, ces crimes n'auraient
19 pas été commis ou alors ils auraient été commis d'une façon considérablement
20 différente. Ceci étant dit, il s'agit là de constatations factuelles et non pas
21 juridiques. Elles reflètent fidèlement les éléments de preuve présentés dans le
22 cadre de l'affaire contre le chef d'État qui avait le contrôle individuel de chacune
23 des branches des forces pro-Gbagbo. Pour cette raison, si nous avons retenu des
24 charges uniquement à l'encontre de M. Gbagbo, nous aurions pu alors estimer
25 qu'il s'agissait là d'un mode de responsabilité relatif à la coaction indirecte. Mais
26 comme vous le savez, nous avons demandé la délivrance d'un mandat d'arrêt à
27 l'encontre de trois personnes pour essentiellement les mêmes crimes, et c'est pour
28 cela que nous avons retenu le mode de responsabilité de la coaction indirecte...

1 indirecte.

2 En l'occurrence, ceci devient particulièrement important, en ceci que M. Blé Goudé
3 n'exerçait pas un contrôle individuel sur toutes les branches des forces
4 pro-Gbagbo. En fait, il a exercé un contrôle conjointement avec d'autres auteurs,
5 savoir M. Gbagbo et d'autres membres de l'entourage immédiat de celui-ci.

6 Et c'est là qu'intervient le concept de l'attribution mutuelle qui est, en fait, le fait
7 que le contrôle commun ou conjoint est capital. Et c'est pourquoi nous insistons
8 sur le fait que, en l'espèce, le mode de responsabilité doit être appliqué en
9 conséquence.

10 Ce qui m'amène à un commentaire corrélé qui concerne la *mens rea*, en ce qui
11 concerne la coaction indirecte.

12 Il n'est pas nécessaire de démontrer, Madame le Président, que Blé Goudé était au
13 courant des crimes spécifiques qui seraient commis en conséquence de la mise en
14 œuvre du plan commun. Ainsi, l'Accusation n'a pas besoin de démontrer que
15 M. Blé Goudé avait l'intention de tuer une personne en particulier, à un moment
16 en particulier et dans un lieu en particulier. L'article 30-2-b exige simplement que
17 Blé Goudé soit au courant que la mise en œuvre du plan commun aboutirait dans
18 le cours normal des événements à la commission de crimes, de meurtres, de viols
19 n et d'actes inhumains, ainsi que de persécutions par les forces pro-Gbagbo contre
20 des civils considérés comme des partisans de Ouattara.

21 En conséquence, dans le contexte de la coaction indirecte, le terme « conséquence »
22 dont la personne doit être au courant au sens de l'article 30-2-b fait référence à des
23 catégories ou à des types de crime en général et non pas à des crimes spécifiques
24 qui seraient, à terme, commis par les forces pro-Gbagbo.

25 Ce point de vue, Madame le Président, bien qu'il ne s'agisse dans le... qu'il
26 s'applique au concept de responsabilité... entreprise criminelle commune, est
27 soutenu par la jurisprudence de la... du TPIY. Je fais référence à l'arrêt *Sainovic*,
28 paragraphes 1491 et à l'arrêt *Kvočka*, paragraphe 276.

1 Après cette audience, je vais mettre à votre disposition mes notes, afin de faciliter
2 la compréhension... d'en faciliter la compréhension.

3 Permettez-moi, également, de... de parler des violences sexuelles, des crimes
4 relatifs à des... des actes de violence sexuelle.

5 L'Accusation exhorte la Chambre à reconnaître les crimes de violence sexuelle en
6 l'espèce. Les éléments de preuve démontrent que les actes de violence sexuelle
7 faisaient partie de la mise en œuvre du plan commun.

8 En outre, les éléments de preuve auxquels il est fait référence aux paragraphes 18,
9 21, 38 et 41 de notre Document de notification des charges montre que, même
10 avant la violence postélectorale de 2010-2011, les forces pro-Gbagbo avaient déjà
11 commis des crimes à caractère politique à l'encontre de civils, y compris les crimes
12 de viol ainsi d'autres catégories de crimes comme le meurtre et d'autres crimes
13 avec violence.

14 Dans ce contexte, Madame le Président, l'Accusation met en garde : les crimes de
15 violence sexuelle ne devraient pas être traités différemment des autres crimes
16 violents dans... ou des charges ont été retenues dans la présente affaire. Il ne s'agit
17 pas de les considérer comme des actes opportunistes sans relation avec le contexte
18 qui prévalait à l'époque. Le viol est une caractéristique des... des attaques menées
19 par les forces pro-Gbagbo contre les civils considérés comme étant
20 pro-Gbagbo (*phon.*) et il devrait être reconnu comme tel.

21 De plus, la Chambre doit conclure que M. Blé Goudé savait que les crimes de
22 violence sexuelle seraient commis dans le cours normal des événements en
23 conséquence de la mise en œuvre du plan commun, même sans avoir à se fonder
24 sur des éléments de preuve démontrant qu'il y a eu des actes de violence par le
25 passé.

26 À titre d'exemple, la Chambre d'appel du TPIY a déduit la connaissance de la
27 possibilité d'actes de violence sexuelle, de la nature violente et massive des autres
28 crimes. Ce scénario factuel s'applique également à l'affaire à l'encontre de M. Blé

1 Goudé. Je fais référence à l'arrêt en l'affaire *Djordjevic*, paragraphe 920 et suivants,
2 l'arrêt en l'affaire *Sainovic*, paragraphe 1581 et suivants et l'arrêt *Karemera* du TPIR,
3 paragraphe 624 et suivants.

4 Je voudrais, à présent, faire quelques remarques relatives à l'article 25-3-d. Comme
5 vous l'avez déjà entendu, il semble y avoir un désaccord entre l'Accusation et la
6 Défense, s'agissant du degré de contribution exigé pour ce mode de responsabilité.
7 Notre position est la suivante : toute contribution, quelle qu'elle soit, satisfait au
8 critère juridique alors que la Défense considère que la contribution doit être
9 considérable.

10 À notre sens, la position de la Défense, si elle est interprétée et appliquée
11 correctement, n'est pas si éloignée de la nôtre. Ainsi, une contribution significative
12 exclut, de l'application de l'article 25-3-d, uniquement les contributions qui n'ont
13 pas... qui ne sont pas importantes, c'est-à-dire des contributions où il n'existe pas
14 de lien ou de *nexus* entre le comportement de l'accusé et la commission du crime.

15 Dans une opinion dissidente, un juge de la Chambre d'appel a parlé de la
16 contribution non essentielle. Donc, si ce concept est appliqué correctement, nous
17 parlons de la même chose. Cela étant, nous nous opposons à la jurisprudence qui
18 apporte des nuances. Par exemple, une contribution est-elle essentielle ou pas ?
19 Parce que cela risque de mener à une interprétation erronée ou à une application
20 erronée, puisque le libellé de l'article 25-3-d ne soutient pas une telle qualification.

21 Je voudrais, à présent, aborder un certain nombre d'arguments qui ont été
22 soulevés par la Défense en ce qui concerne les crimes contre l'humanité.

23 Premier argument était celui-ci : l'organisation devrait être limitée aux acteurs
24 étatiques.

25 À notre sens, du point de vue juridique, une organisation ne s'appuie pas
26 uniquement... ou le terme « organisation » ne s'applique pas uniquement à des
27 acteurs étatiques. L'argument de la Défense se fonde sur un point de vue
28 académique distinct, celui de Bassiouni, qui est le seul à... à avoir cette position.

1 Cela n'est pas conforme au libellé pourtant simple de l'article 7-2-a, ainsi que
2 l'article 7-3 des éléments du crime, qui précisent que la politique doit être la
3 politique d'un État ou d'une organisation.

4 La Défense maintient que (*phon.*) la jurisprudence établie devant cette Cour, y
5 compris la confirmation des charges contre Gbagbo, au paragraphe 217, et la
6 Chambre a confirmé cette position lorsqu'elle a rejeté la demande d'autorisation à
7 interjeter appel contre la confirmation des charges au paragraphe 40.

8 Cela dit, les arguments avancés par la Défense ne sont pas corrects du point de
9 vue factuel. En effet, la Défense isole les actes de violence commis par les
10 pro-Gbagbo, les jeunes pro-Gbagbo et suggère que la notion d'organisation ne
11 devrait être appliquée qu'aux jeunes uniquement. Or, cela ne correspond pas à
12 l'affaire qui a été présentée à l'encontre de... par l'Accusation contre Blé Goudé.

13 Au paragraphe 9 du Document de notification des charges, notamment les
14 paragraphes 323 à 325, nous définissons « organisation » comme étant une
15 organisation qui avait une politique au sens de... du plan commun, et laquelle
16 comprenait Charles Blé Goudé, Laurent Gbagbo, ainsi que d'autres membres de
17 l'entourage immédiat de Gbagbo, et les forces pro-Gbagbo.

18 Une organisation est essentiellement tout... tout groupe de personnes qui adhèrent
19 à la même politique ou au même plan commun. Et, en l'occurrence, nous estimons
20 qu'il s'agit de la même chose en ce qui concerne les faits sous-tendant cette affaire.

21 Du point de vue juridique, c'est une autre paire de manches.

22 La Chambre a également rejeté la... l'approche parcellaire proposée dans la
23 décision de confirmation de Gbagbo — et je fais référence au paragraphe 119.

24 Le deuxième argument de la Défense était celui-ci : la politique doit être énoncée
25 clairement. Or, nous estimons qu'il n'en est rien. La politique n'a pas besoin d'être
26 explicitement définie. Nous faisons référence à la décision de confirmation des
27 charges contre Katanga en son paragraphe 396.

28 L'existence de cette politique peut être déduite de la manière dont les actes sont

1 commis. Nous estimons qu'il n'est même pas nécessaire de prouver au moyen
2 d'éléments de preuve directs qu'il y a eu planification de la politique.

3 La Chambre saisie de l'affaire *Gbagbo* a confirmé cette interprétation en disant — je
4 cite : « Il n'est pas nécessaire que la politique soit adoptée formellement. » Fin de
5 citation.

6 Paragraphe 25. Et la Défense n'a pas fait valoir d'argument qui s'écarte de cette
7 approche.

8 Le troisième... Les troisième et quatrième arguments avancés par la Défense
9 contestent l'existence d'une attaque dans le... basée sur le code... le comportement.

10 Dans ce contexte, la Défense présente des arguments qui se rapportent à son
11 exception d'irrecevabilité. L'Accusation répondra à cette exception d'ici
12 le 20 octobre, mais je vais, néanmoins, faire quelques remarques à ce sujet. Nous
13 présenterons plus de détails dans le cadre de notre écriture officielle.

14 L'attaque en cette affaire dépasse les crimes qui peuvent être attribués à Blé
15 Goudé. Une attaque est définie comme un... une série de comportements qui
16 impliquent des actes au sens de l'article 7-1, ainsi que l'article 7-2-a. Les crimes
17 retenus doivent faire partie de l'attaque comme cela est précisé au... au
18 paragraphe 1 de l'article 7, mais n'ont pas besoin forcément de constituer l'attaque
19 comme telle. Il est... Il y a là une distinction importante à faire.

20 En ce qui concerne l'exigence quantitative, une attaque consiste en des actes
21 multiples. Il ne s'agit pas d'attaques généralisées. Il n'est pas nécessaire d'établir
22 une attaque généralisée pour prouver le caractère systématique de celle-ci.

23 L'Accusation a déjà fait valoir que des dizaines d'actes au sens de
24 l'article 7-1 correspondent à la définition d'actes multiples. En l'espèce, nous avons
25 retenu contre Blé Goudé pas moins de 348 actes commis au sens de
26 l'article 7-1 dans le contexte de la commission de... d'au moins 800 actes distincts.

27 Nous estimons que, donc, l'aspect quantitatif est le seuil numérique pour satisfaire
28 aux critères d'actes multiples et d'attaques généralisées sont satisfaits.

1 La Défense avance à tort que cinq incidents attribués à M. Blé Goudé ne
2 constituent pas ou n'ont pas de caractéristiques communes. Ils comportent des
3 caractéristiques communes en ceci que tous les événements étaient des attaques
4 violentes dont le but était le même, ils avaient pour but de mettre en œuvre le plan
5 commun, savoir maintenir au pouvoir M. Gbagbo par tous les moyens. Ils avaient
6 des cibles communes également, en ceci qu'ils avaient pris pour cibles les civils
7 considérés comme pro... étant pro-Ouattara et se rapportaient aussi aux mêmes
8 coauteurs allégués, allégués, c'est-à-dire les forces pro-Gbagbo, de même qu'ils se
9 sont produits sur la même période et dans les mêmes lieux, soit au lendemain des
10 élections en Côte d'Ivoire. En fait, tous les crimes ont été commis à Abidjan.

11 En réponse à d'autres arguments soulevés par la Défense hier après-midi, je dirais
12 ceci : la Défense fait valoir que les sympathisants pro-Ouattara n'étaient pas... ne
13 faisaient pas partie de la population civile, puisqu'ils n'étaient pas suffisamment
14 identifiables. D'abord, ils sont identifiables sur des bases politiques, ethniques,
15 religieuses et nationales. Et je fais référence au paragraphe 330 du Document de
16 notification des charges.

17 En fait, M. Blé Goudé, avec ses discours haineux et xénophobes, a contribué
18 considérablement à l'identification de cibles civiles identifiées ou considérées
19 comme étant pro-Gbagbo.

20 La position adoptée par la Défense ne se fonde ou... n'est... n'est pas correcte du
21 point de vue juridique. L'Accusation n'est pas tenue de démontrer qu'il était facile
22 d'identifier des populations civiles spécifiques dans le contexte de l'attaque. Et là,
23 je fais référence à l'arrêt *Kunarac*, au paragraphe 90.

24 Enfin, la Défense fait valoir que les événements sur lesquels l'Accusation s'est
25 fondée pour établir l'attaque généralisée et systématique doivent être prouvés et
26 satisfaire aux critères requis.

27 Une attaque n'est pas un événement, ni une série d'événements, mais plutôt un
28 comportement qui comporte un certain nombre d'actes et qui a... prend pour cible

1 une population civile au sens de l'article 7-1. La norme d'administration de la
2 justice, au sens de l'article 61-7 doit être appliquée non pas à des éléments de
3 preuve individuels, mais dans le but d'établir qu'il y a eu une attaque.

4 Une attaque est un concept à grande échelle qui peut être établi si l'on présente des
5 éléments de preuve à grande échelle, notamment des rapports d'expert. Le
6 professeur Robinson a dit dans son mémoire, *amicus*, dans l'affaire *Gbagbo* que l'on
7 peut être convaincu de l'existence d'une forêt sans avoir à démontrer la nature ou
8 le lieu où se trouvent des arbres. L'on peut effectivement adopter cette approche.
9 On n'a pas besoin de recenser tous... tous les arbres pour déterminer qu'il y a une
10 forêt.

11 Et cette approche a également été adoptée par le Tribunal indonésien ad hoc pour
12 le Timor oriental qui a fait remarquer que l'on peut être satisfait de l'existence de
13 crimes généralisés sans pour autant avoir à démontrer les détails des crimes. Et je
14 fais référence au... à l'arrêt *Soedjarwo*. Et je vous communiquerai la référence par
15 écrit.

16 En tout état de cause, en l'espèce, chacun des éléments sur lesquels se fonde
17 l'Accusation pour démontrer l'existence d'attaques généralisées et systématiques
18 est corroboré par des éléments de preuve fiables, soit par le truchement de
19 témoins directs, soit par l'intermédiaire de rapports d'enquête des Nations Unies
20 ou d'éléments documentaires découlant de sources gouvernementales ivoiriennes.
21 Les ONG et les rapports des Nations Unies sont des sources secondaires qui ne
22 viennent que corroborer d'autres éléments de preuve dont nous disposons...
23 disposons actuellement.

24 Enfin, je voudrais ré-insister sur le fait que même si l'Accusation se fonde sur
25 l'existence de 38 éléments différents pour établir la... l'existence de l'attaque, nous
26 estimons que les actes criminels commis dans le contexte des cinq événements
27 retenus et, plus précisément, les 348 actes individuels constituent une attaque et
28 satisfont au critère des attaques généralisées et systématiques.

1 J'en ai terminé, Madame le Président. Et je passe la parole à Maître... M. Stang.

2 M. STANG (interprétation) : Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames les juges.

3 Ce matin, brièvement, je vais répondre, au nom de l'Accusation, aux observations
4 qui ont été faites par la Défense à propos du témoin 044, lors de la présentation
5 des arguments de la Défense hier.

6 Alors, il faut savoir qu'un certain nombre de questions ont été soulevées par la
7 Défense, et je vais m'y intéresser au cas par cas.

8 Premièrement, la Défense a utilisé une citation du témoin D-0003 qui bat en brèche
9 la crédibilité du témoin P-0044, et je vais répéter la citation : « *(Intervention en*
10 *français)* Il n'est pas... Il n'est pas un ami du chef de l'État. Il n'a aucune entrée au
11 palais présidentiel. Il n'assistait pas à des réunions avec le chef de l'État, ni avec
12 M^{me} Simone. » *(Interprétation)* Fin de citation.

13 Eh bien, la Défense a également admis qu'il se trouvait à cet endroit au moins à
14 deux dates du mois de février. J'en veux pour preuve le registre « à la »
15 page 1394 et 1400 ou il s'agit du document CIV-OTP-0018-1313, aux pages, donc,
16 1394 et 1400.

17 Et la Défense a, également, présenté des observations à propos d'une réunion
18 tenue le 27 décembre 2010 tel que cela a été consigné dans le journal de bord de
19 M^{me} Simone Gbagbo. Et P-0044 était présent lors de cette réunion. Qui plus est, le
20 registre confirme une troisième date suivant laquelle P-0044 était également à la
21 résidence présidentielle pour y voir M. Gbagbo le 8 février 2011. La référence étant
22 CIV-OTP-0067-0402, à la page 0557. Il s'agit du visiteur n° 9 de... sur cette page.

23 Et une dernière chose, avant de passer au thème suivant.

24 Il va falloir que je passe à huis clos partiel, d'ailleurs, très, très brièvement pour ce
25 faire.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 58)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 9 h 59*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Madame la Présidente.

16 M. STANG (interprétation) : Je m'intéresserai également à ce que nous a dit la
17 Défense, qui estime que ce fut un véritable scandale que le témoin P... P-0044
18 fournisse des preuves à propos du recrutement de mercenaires de la part de
19 M. Blé Goudé et du fait qu'il a participé à l'entraînement militaire des Jeunes
20 Patriotes.

21 Alors, pour ce qui est des mercenaires, P-0044 est corroboré par P-0435. Et je ferai
22 référence à cette déclaration. Il est également corroboré ou ses dires sont
23 corroborés par ceux du témoin P-0108 et P-0226. Il y a une note de bas de page, la
24 note 875 du Document de notification de charges qui a trait à ces éléments de
25 preuve. Et cela est, de surcroît, corroboré par la vidéo. Et la citation se trouvera...
26 se trouve, plutôt, dans mon document que je remettrai à la Chambre.

27 Pour ce qui est de l'entraînement militaire des Jeunes Patriotes, les propos du
28 témoin P-0044 sont corroborés par les propos du témoin P-0454.

1 Et à ce sujet, je souhaiterais pour la deuxième et dernière fois vous demander de
2 passer à huis clos partiel.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je m'excuse auprès
4 du public. Nous allons passer dans une session privée. Vous n'allez pas nous
5 entendre pour... pour quelques instants, s'il vous plaît.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 01)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 *(Passage en audience publique à 10 h 02)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Madame la Présidente.

24 M. STANG (interprétation) : Ensuite, dans... lors de sa présentation, la Défense a
25 exprimé son désaccord avec ce qu'a dit le témoin P-0044 qui avait avancé que
26 M. Blé Goudé avait été convoqué à la résidence présidentielle par M^{me} Simone
27 Gbagbo pour faire en sorte que M. Blé Goudé accepte de lancer un appel à la
28 jeunesse pour qu'ils s'enrôlent dans l'armée. Et ce que je dirais, en guise de

1 réponse, c'est qu'il faut prendre en considération l'intégralité de la déclaration de
2 P-0044, qui était une longue déclaration. Et, à plusieurs reprises, il revient sur cette
3 question. Et ce n'est qu'en lisant toutes les pages pertinentes que vous pourrez
4 véritablement jauger ce que dit P-0044 à ce sujet.

5 Les citations sont nombreuses, figurent dans mes notes que je remettrai à la
6 Chambre.

7 Lorsque vous lisez toutes les parties pertinentes, il devient manifeste que la
8 réunion dont il parle a lieu pendant une période où la situation est grave et où il y
9 a des défections des FDS. La situation est si grave que les dirigeants des FDS,
10 notamment les généraux Mangou et Kassaraté, viennent rencontrer M. Gbagbo à
11 ce sujet. Et puis, sur l'ordre de Simone Gbagbo, Blé Goudé est alors convoqué pour
12 que... pour qu'il puisse faire appel aux jeunes. Blé Goudé vient, parle à
13 M^{me} Simone Gbagbo à ce sujet et, ensuite, va rencontrer le président.

14 Et lorsque, mardi, j'ai parlé de la question de coordination, la... l'idée relative à...
15 au fait qu'il fallait armer les jeunes figure dans les notes de M^{me} Simone Gbagbo. Il
16 s'agit des notes prises lors de la réunion du CNRD le 10 mars. Et cela a été suivi de
17 différentes réunions de M^{me} Simone Gbagbo et des ministres du gouvernement. Ce
18 qui fait qu'il y a eu une réunion de M. Laurent Gbagbo avec les généraux et avec
19 M. Blé Goudé le soir du 14 mars.

20 Lorsque P-0044 dit que Blé Goudé était présent et a rencontré M. Gbagbo, cela est
21 corroboré par les entrées dans le registre. P-0044 suggère, d'abord, à Blé Goudé
22 d'avoir un entretien rapide avec M^{me} Simone Gbagbo avant d'aller trouver le
23 président. Cela ne correspond pas à ce qui figure dans le registre.

24 Et puis, comme cela est indiqué dans ce registre à la page 1429, les...
25 MM. Kassaraté et Mangou faisaient partie des dirigeants des FDS qui sont venus
26 voir Gbagbo et qui sont arrivés, environ, vers 18 h, le 14 mars. Et cela corrobore
27 absolument, à ce sujet, les propos de P-0044 qui indique que les deux généraux se
28 trouvaient présents. Et M. Blé Goudé est arrivé plus tard, à 19 h 05, précisément,

1 comme cela est indiqué par le témoin P-0044.

2 Donc, une fois de plus, à ce sujet, le registre corrobore ses propos. Donc, pour tous
3 ces détails importants, il y a corroboration. Et cela apporte foi à la précision et,
4 donc, à la fiabilité des informations qui figurent dans cette déclaration à ce sujet.

5 Et puis, en dernier lieu, la fiabilité des informations données par P-0044 est
6 confirmée par le fait que quelques jours après le 14 mars 2011, M. Blé Goudé a
7 effectivement donné des consignes aux jeunes le 19 mars et leur a dit d'aller
8 s'enrôler dans l'armée. Ce qui est important, c'est l'exactitude de cette information.

9 J'aimerais, maintenant, aborder une dernière question qui a été évoquée par la
10 Défense. Et je lui ai donné un titre : « La question de la démission ». De quoi
11 s'agit-il ?

12 Fondamentalement, la Défense a indiqué que le témoin P-0044 avait fait référence
13 à une réunion entre M. Blé Goudé et M. Gbagbo au cours de laquelle l'éventualité
14 de la démission de M. Gbagbo a été envisagée. Et le témoin P-0009 a dit que
15 lui-même et Blé Goudé se sont consultés à ce sujet et que le seul jour où P-0009 et
16 M. Blé Goudé étaient ensemble à la résidence présidentielle était le 14 mars 2011,
17 et que, qui plus est, le nom du témoin P-0044 ne figure pas dans le registre pour ce
18 jour-là.

19 Si vous prenez en considération ensemble tous ces éléments, apparemment, cela
20 pourrait remettre en question la crédibilité du témoin P-0044. Et d'ailleurs, je
21 dirais, entre parenthèses, avant d'en arriver à l'essentiel, que la Défense a commis
22 une erreur lorsqu'elle dit que le 14 mars 2011 est le seul jour où Blé Goudé et
23 P-0009 se trouvaient ensemble à la résidence présidentielle. Ils s'y trouvaient
24 également le 24 février 2011. Et il faut savoir également que ces deux personnes se
25 sont retrouvées à la résidence présidentielle ensemble le 1^{er} mars 2010,
26 le 2 décembre 2010 et le 12 janvier 2011.

27 Alors, comment répondre à ce qui a été indiqué par la Défense ?

28 Eh bien, tout simplement, le témoin P-0044 n'a pas dit quelque chose d'erroné à

1 propos de cette réunion. D'ailleurs, le témoin P-0009 corrobore et a corroboré ce
2 qu'il dit. M. Blé Goudé lui-même a corroboré cela, puisque dans un... dans le
3 document confidentiel dont je vais vous donner la cote : CIV-OTP-0057-0548. C'est
4 un document qui a été cité par la Défense, hier, également. Et voilà ce que dit...
5 M. Blé Goudé dit, à la page 0551 — et je cite : « *(Intervention en français)* Début
6 mars 2011, après l'annonce de la décision du panel du chef d'État donnant le
7 candidat Ouattara vainqueur de l'élection présidentielle de 2010, j'ai été convoqué
8 par le président Laurent Gbagbo.
9 Il voulait avoir mon avis sur la proposition de céder le pouvoir à lui faite par les
10 présidents sud-africain et angolais. En effet, pour ces derniers, il était hasardeux
11 de mener un combat seul contre le monde entier. Pour ce faire, il m'a accordé
12 24 heures de réflexion.
13 Lorsqu'il m'a... m'a reçu le lendemain, je lui ai suggéré de suivre la voie proposée
14 par ses homologues qui, du reste, constituaient ses derniers soutiens. Je lui ai
15 également conseillé de consulter son chef d'état-major des armées pour ne pas que
16 son armée se sente trahie.
17 (Expurgée), j'ai fait le retour au
18 président Gbagbo. »
19 *(Interprétation)* Une fois de plus, ce qui est essentiel, c'est que l'information que
20 P-0044 a fournie était absolument exacte et précise, et corroborée à la fois par
21 P-0009 et Blé Goudé lui-même.
22 Et j'aimerais maintenant vous demander de prendre en considération le contexte.
23 Alors, le témoin P-0044 connaissait cette information, à savoir le conseil qui a été
24 fourni au président Gbagbo de démissionner. Ce conseil a été, par la suite, rejeté.
25 Seul quelqu'un très proche des preneurs de décision pouvait être informé de ceci.
26 Et en dernier lieu, j'aimerais également indiquer que, même après que son conseil
27 a été rejeté, Blé Goudé... Blé Goudé a continué à être loyal et fidèle à M. Gbagbo,
28 lui a apporté son soutien, notamment par la vidéo du 5 avril. Et c'est un fait qui est

1 particulièrement révélateur à propos de son engagement vis-à-vis du plan
2 commun.

3 En conclusion, Madame la Présidente, Mesdames les juges, je... j'avance
4 exactement le contraire de ce qu'a dit la Défense. Les... La déposition et les
5 éléments de preuve du témoin P-0044 ne devraient pas être rejetés, surtout pas à
6 cette phase de la procédure, notamment parce qu'il a été... ses propos ont été
7 corroborés à propos de beaucoup d'éléments soulevés par la Défense.

8 Alors, certes, cette déclaration a été faite il y a plusieurs années. C'est une
9 déclaration extrêmement longue, truffée d'informations, mais elle est corroborée à
10 bien des égards. Et je pense que c'est tout à fait une déclaration sur laquelle vous
11 pouvez vous appuyer à ce stade de la procédure.

12 Merci.

13 M. MacDONALD : Madame la Présidente, Mesdames les juges, la Défense a
14 consacré l'une de ses présentations à la question du leadership de M. Blé Goudé et
15 à la composition de la Galaxie patriotique. La Défense s'est acharnée à affirmer
16 que M. Blé Goudé n'était que (*phon.*) le leader de la Galaxie patriotique, alors que
17 la Défense elle-même — nous vous soumettons — s'appuie sur un élément de
18 preuve qui identifie M. Blé Goudé comme le leader de la Galaxie patriotique.

19 Je vous... Je vous inviterais maintenant à regarder une image de la dernière vidéo
20 présentée par la Défense elle-même, soit le fameux *rally*, le dernier *rally* de M. Blé
21 Goudé du 26-27 mars 2011 à la place de la République.

22 Et vous voyez la pièce. Et comment est-il identifié ?

23 (*Diffusion d'une vidéo*)

24 Comme vous pouvez voir, il est identifié comme étant président de la Galaxie
25 patriotique. Et cela vient de la Défense elle-même. Et tout au long de cette vidéo,
26 vous allez voir que c'est comme ça qu'il est identifié dans cette vidéo.

27 Vous remarquerez aussi que, dans cette vidéo, qu'il affirme lui-même parler au
28 nom de ses amis qui — nous vous soumettons — sont nul autre que les leaders de

1 la Galaxie patriotique elle-même. Et vous pourrez voir cela de la minute 7:05 à
2 7:10.

3 Il y a plusieurs autres exemples, Madame la Présidente, Mesdames les juges, sur la
4 liste des éléments à charge de l'Accusation où on identifie, où l'on présente M. Blé
5 Goudé comme étant le président de la Galaxie patriotique.

6 J'aimerais maintenant revenir à son discours, au fameux *Baron Bar*
7 du 25 février 2011. Et je vais vous montrer une prochaine image. Voyez qu'ici, il
8 est identifié comme étant le leader de la Galaxie patriotique.

9 J'aimerais maintenant passer à la question de la composition de la Galaxie
10 patriotique.

11 Selon la Défense, la Galaxie Patriotique était formée de deux groupes. Vous avez
12 l'alliance de M. Blé Goudé et la Conareci de M. Damana Pickas. Vous vous
13 souviendrez également de l'analogie de la Défense — et je cite en anglais :
14 « (*Interprétation*) Conareci représentait le principal rival de l'alliance de Blé Goudé.
15 Il est très aisé de comparer les deux organisations. Conareci était Malcolm X... était
16 le Malcolm X de l'alliance de Martin Luther King. ».

17 (*Intervention en français*) Revenons, donc, sur ces leaders de la Galaxie patriotique,
18 donc aux amis de M. Blé Goudé comme il l'affirme lui-même. Et passons à la
19 prochaine image.

20 Augustin Mian, le leader de la Fesci. Voilà un Malcolm X qui répond présent à
21 l'appel de Blé Goudé d'être au *Baron Bar* le 25 février.

22 J'aimerais, maintenant, passer à l'appel à l'enrôlement à la place CP1 de Yopougon
23 du 19 mars 2011.

24 Si on pouvait, maintenant, passer à la prochaine image.

25 J'aimerais, maintenant, vous lire ce que M. Blé Goudé a dit lors de ce meeting : « Je
26 vous ai posé une question quatre fois. Et quatre fois vous m'avez répondu. Cette
27 fois, après concertation avec les amis qui sont assis là et qui soutiennent tout le
28 discours que je vais tenir maintenant et qui ont entendu votre cri... » Qui sont...

1 Qui sont ces personnes ?

2 Prochaine image, s'il vous plaît.

3 Vous voyez ici, sur cette photo, M. Jean-Yves Dibopieu, à gauche et, cette fois, avec
4 M. Mao Glofiéhi du Front de Libération du Grand Ouest, un autre Malcolm X
5 selon la Défense.

6 La prochaine image.

7 Encore d'autres membres de la Galaxie. À gauche, vous avez M. Idriss Ouattara
8 que vous connaissez, le leader des Parlements et Agora et, encore une fois,
9 M. Augustin Mine... Mian — pardon —, le président ou le leader de la Fesci qui
10 répond présent, le secrétaire général même — pardon — de la Fesci.

11 Prochaine image.

12 On voit ici d'autres collègues, d'autres leaders que vous connaissez, M. Konaté
13 Navigué de la Jeunesse FPI, le parti de M. Gbagbo, M. Richard Dakouri.

14 J'aimerais, maintenant, passer à la prochaine image.

15 À nouveau, M. Maho Glofiéhi, un Malcolm X, avec M. Konaté Navigué et Charles
16 Blé Goudé.

17 J'aimerais, maintenant, passer à la prochaine image.

18 Et les voilà, main dans la main, à l'enrôlement le 19 mars. Ils marchent pour la
19 même cause, ils mènent une masse de jeunes que seul M. Blé Goudé était capable
20 de mobiliser en si grand nombre.

21 Et je vais, maintenant, vous montrer la prochaine photo.

22 Regardez cette foule qui suit M. Blé Goudé et les autres leaders de la Galaxie pour
23 cet enrôlement du 19 mars.

24 J'aimerais, maintenant, revenir sur une image que j'ai présentée lundi. Cette image
25 a été prise le 23 mars à un bureau d'enrôlement, suite justement à l'appel de M. Blé
26 Goudé du 19 mars. Je reviens... Pourquoi je reviens ? Pour vous présenter à
27 nouveau un autre Malcolm X, M. Zeguen Touré, l'un des fondateurs du GPP, celui
28 qui a les lunettes sur le front. Mais il y a plus, il y a plus que M. Mian, Glofiéhi,

1 Touré.

2 Il y a également une vidéo du 4 février qui est une vidéo du Crac, le Conseil
3 révolutionnaire d'actions concrètes menée par M. Serge Koffi que l'on voit au
4 micro et avec la casquette.

5 Et j'aimerais, maintenant, qu'on présente « le » vidéo.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 Très bien.

8 Voici donc, Madame la Présidente, Mesdames les juges, un autre Malcolm X qui
9 apporte son soutien et encourage le peuple ivoirien à répondre présent à l'appel de
10 M. Blé Goudé et de manifester avec eux afin de bloquer l'aéroport d'Abidjan le
11 lendemain, 5 février.

12 Madame la Présidente, Mesdames les juges, nous vous soumettons
13 qu'indépendamment M. Blé Goudé ait été le président de la Galaxie patriotique ou
14 non, il était présenté comme tel par les médias, mais bien plus, il était perçu
15 comme tel par les jeunes pro-Gbagbo eux-mêmes et la population en général. Et
16 « celle-ci », que ce soient les jeunes pro-Gbagbo et la population en général,
17 répondait massivement présent à ses appels.

18 Peu importe qu'il y ait pu y avoir des dissensions au sein de la Galaxie patriotique
19 ou même une lutte de pouvoir afin d'obtenir notoriété et reconnaissance de la part
20 du régime Gbagbo, les images vidéo auxquelles je viens de faire référence le
21 démontrent : en temps de crise, les leaders mettaient leurs différends de côté et
22 présentaient un front uni, et avaient comme objectif le maintien au pouvoir de
23 M. Gbagbo par tous les moyens.

24 La prochaine vidéo sur laquelle nous allons revenir en est une... une... c'est une
25 démonstration éloquente de cette coopération, non seulement des leaders de la
26 Galaxie envers M. Blé Goudé, mais M. Blé Goudé, également, le leur rend bien.

27 Notez comment le 5 avril 2011, M. Blé Goudé félicite les leaders de ces
28 mouvements qui ont lancé un appel à la mobilisation et comment il félicite et

1 encourage les jeunes qui ont répondu à leur appel.

2 Cette vidéo, vous l'avez déjà vue en partie. Je vais la présenter à nouveau. Elle a
3 été prise le 5 avril 2011. C'est-à-dire, elle a été présentée une première fois le 5 avril
4 2011.

5 (*Diffusion d'une vidéo*)

6 Très bien. Si on pouvait peut-être enlever le son de la vidéo, parce qu'il n'y a pas...
7 on peut... Si vous me permettez, je...

8 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

9 J'aimerais maintenant revenir sur l'un des thèmes de la Défense de M. Blé Goudé,
10 parce que lorsque j'entends le terme « assoiffé de sang », je crois qu'il est important
11 de revenir sur ce thème soulevé par la Défense, soit celui de la réputation de
12 M. Blé Goudé.

13 Et je m'excuse pour les interprètes et la transcription, car je sors un peu de... du
14 texte qu'ils ont. Mais, en anglais, on appelle ça, ce que la Défense a présenté
15 comme de la *character evidence*.

16 La Défense... La Défense — pardon — de M. Blé Goudé compare M. Blé Goudé à
17 Martin Luther King. Soyons très clairs, Blé Goudé n'est pas Martin Luther King. Le
18 parcours de M. Blé Goudé est un parcours marqué de violence.

19 Déjà, alors qu'il était à la tête de la Fesci, on le surnommait « Blé Goudé, la
20 machette ». Les sources se trouvent dans le DCC, dans la partie « Biographie ».

21 Martin Luther King avait un rêve de réconciliation — *I have a dream* —, un rêve ou
22 un message d'espoir. M. Blé Goudé a créé un environnement propice à la division
23 et à la violence. Ses discours étaient des appels à la xénophobie et à la haine, des
24 appels à l'érection de barrages, à l'identification et la dénonciation d'étrangers, des
25 appels à la fouille de véhicules et à l'entrave au travail de la mission de maintien
26 de la paix des Nations Unies.

27 M. Blé Goudé était notamment et non uniquement le porte-parole de Laurent
28 Gbagbo et de son entourage immédiat. Il a ainsi mobilisé et manipulé toute une

1 jeunesse, toute une génération, non pas pour livrer un message de paix et de
2 réconciliation, mais plutôt pour « l'intimer » l'ordre de se préparer, d'être prêts et
3 d'agir au moment opportun. Le Général de la rue donnait des ordres
4 quasi-militaires à son armée de jeunes. M. Blé Goudé n'est pas Martin Luther
5 King.

6 Mais si l'on veut vraiment honorer la mémoire de M. Martin Luther King, l'on
7 pourrait aussi citer cette phrase de ce dernier — et je vais citer en anglais :
8 « *(Interprétation)* La non-violence signifie éviter non seulement la violence
9 physique extérieure, mais aussi la violence intérieure de l'esprit, non seulement
10 refuser de tirer sur un homme, mais aussi de le haïr. »

11 *(Intervention en français)* Madame la Présidente, Mesdames les juges, l'Accusation
12 demande à la Chambre de renvoyer M. Blé Goudé en procès, afin qu'il soit jugé
13 sur la base des charges telles qu'exposées dans le Document de notification des...
14 des charges.

15 Ainsi s'achève notre déclaration de clôture.

16 Nous vous remercions de votre attention.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

18 Et nous allons, maintenant, passer... passer au représentant légal des victimes.

19 Madame Paolina Massidda, vous avez la parole, s'il vous plaît.

20 M^e MASSIDDA : Merci, Madame la Présidente. Juste une seconde.

21 Madame la Présidente, Mesdames les juges, je vais tout d'abord adresser, avant
22 mes déclarations de clôture, brièvement deux questions qui ont été soulevées par
23 mes confrères de la Défense lors de présentations d'hier et du mardi 30 septembre.

24 La première concerne une affirmation de mon confrère M^e N'Dry, lors de
25 l'audience du 30 septembre dernier, dans laquelle il me demandait de rectifier
26 certains de mes propos lors de mes déclarations liminaires.

27 Je cite, Madame la Présidente, de la transcription d'audience
28 du 30 septembre 2014, la version éditée française, à la page 52, lignes 8 à 16. Je

1 cite : « Je voudrais profiter, à ce stade de mon propos, pour dire à M^{me} la
2 représentante des victimes de bien vouloir rectifier ses propos lorsqu'elle affirme
3 “on retrouve la même origine ethnique de toutes les victimes”. Ce n’est pas vrai. Il
4 ne faut pas réécrire l’histoire de mon pays. Les victimes, il y en a eu de toutes les
5 ethnies. » Fin de citation.

6 Nous sommes bien d’accord, Maître N’Dry.

7 Je crois, Madame la Présidente, Mesdames les juges, qu’il s’agit tout simplement
8 d’une mauvaise lecture de la transcription d’audience ou d’une erreur dans
9 l’interprétation de mes propos, parce qu’en effet, j’ai utilisé l’expression « la même
10 origine ethnique » lors de mes déclarations liminaires une seule fois. À la page 22,
11 lignes 22 à 24 de la transcription française éditée du 29 septembre 2014 — et je
12 cite : « On retrouve la même origine ethnique dans les attaques et dans les
13 violences systématiques perpétrées par les Jeunes Patriotes au détriment des
14 Ivoiriens du nord. » Fin de citation.

15 J’espère que cela clarifie mes propos.

16 La deuxième précision, Madame la Présidente, Mesdames les juges, concerne les
17 témoins P-0436 et P-0447 dont le témoignage a été abordé hier par M^e Kaufman
18 qui s’est posé — je cite — « des graves questions sur l’impartialité de ces deux
19 témoins ».

20 Alors, pour le dossier, puisque M^e Kaufman m’a approchée plusieurs fois sur cette
21 question, ni le témoin 0436 ni le témoin 0447 ne sont des victimes autorisées à
22 participer à cette procédure. Ils n’ont pas été auditionnés par moi-même ou par
23 des membres de mon équipe. Il est tout à fait possible et tout à fait normal qu’ils
24 me connaissent en vertu de leur position au sein de certaines communautés des
25 victimes.

26 Et j’espère que cela adresse, au moins, certaines questions de M^e Kaufman.

27 Madame la Présidente, Mesdames les juges, M. Blé Goudé est soupçonné d’être
28 responsable de quatre chefs de crimes contre l’humanité, à savoir meurtre ou

1 tentative de meurtre, viol, persécution et autres actes inhumains commis pendant
2 les violences postélectorales de 2010-2011.

3 Le refus de M. Gbagbo de reconnaître la victoire électorale, le 28 novembre 2010,
4 de son rival, Alassane Ouattara, et de quitter son poste après 10 ans au pouvoir, a
5 plongé la Côte d'Ivoire dans une violente crise, longue de six mois, qui a coûté la
6 vie à près de 3 000 personnes, indépendamment de leur préférence politique.

7 Les attaques commises par les forces pro-Gbagbo entre le 27 novembre 2010 et
8 le 8 mai 2011, notamment par les Jeunes Patriotes dont Blé Goudé était le leader
9 incontesté, dans le cadre d'un plan tel que décrit par l'Accusation, revêtait un
10 caractère généralisé et systématique et étaient dirigées contre des communautés
11 ethniques ou religieuses spécifiques.

12 En conséquence de cette politique, des centaines de civils ont été attaqués, pillés,
13 blessés, violés, certains brûlés vifs.

14 Les éléments de preuve qui vous ont été soumis...

15 Au cours de cette présentation, Madame la Présidente, je ferai référence à certains
16 des éléments de preuve qui ont été présentés. Toutefois, je ne vais pas alourdir ma
17 présentation avec les numéros ERN. Je demanderais l'autorisation de la Chambre
18 de bien m'autoriser à déposer mes soumissions avec des notes de bas de page
19 pendant le... la... la pause.

20 Je vous remercie.

21 Je disais, Madame la Présidente, Mesdames les juges, les éléments de preuve qui
22 vous ont été soumis démontrent clairement que les événements s'inscrivent dans
23 la volonté de M. Blé Goudé, membre influent et loyal de M. Gbagbo, d'aider ce
24 dernier à garder le pouvoir à tout prix, y compris par l'usage de la force létale en
25 mobilisant des centaines de jeunes gagnés à la cause et entraînés à commettre des
26 exactions.

27 Les victimes soutiennent — à l'instar de l'Accusation — que les crimes reprochés à
28 M. Blé Goudé ont été perpétrés dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan

1 soigneusement organisé, dont le but était le maintien au pouvoir de M. Gbagbo à
2 travers l'utilisation de moyens privés et publics.

3 Toutes les victimes que je représente sont des civils arrêtés alors qu'ils se rendaient
4 à des marches pacifiques, parfois enlevés, torturés, détenus sans raison pendant
5 des semaines dans des préfectures de police ou dans des centres de détention,
6 violés ou dont les proches ont été tués lors d'attaques perpétrées dans des lieux
7 publics, dans des lieux de culte, dans leurs maisons et propriétés, persécutés à
8 cause de leur nom de famille, de leur pays d'origine ou de leur quartier de
9 résidence.

10 Toutes les victimes relatent les événements ciblant des ethnies spécifiques. Leurs
11 agresseurs les ont bien identifiées en tant que supporters de Ouattara ou assimilés
12 aux supporters de ce dernier de par leur origine ethnique, religion, endroit de
13 résidence ou, à tout le moins, de par la perception que leurs agresseurs avaient de
14 leur origine, ethnie, religion ou appartenance politique.

15 Les éléments de preuve présentés par l'Accusation tout au long de cette audience
16 démontrent que M. Blé Goudé a joué un rôle important dans la commission des
17 crimes qui lui sont imputés.

18 La Défense a bien tenté de nous — de vous — faire croire que M. Blé Goudé était
19 un homme de paix exerçant son droit de s'exprimer librement, qu'il ne tenait pas
20 de propos violents et qu'il n'avait aucune intention discriminatoire dans ses
21 discours.

22 Orateur brillant, doté d'un charisme incontestable, il a su mobiliser des jeunes
23 prêts à obéir à ses ordres visant à chasser les étrangers perçus comme
24 pro-Ouattara et à exécuter ces ordres de façon rapide et efficace pour défendre
25 M. Gbagbo avec tous les moyens. Il a notamment utilisé des techniques oratoires
26 variées dont une rhétorique xénophobe incitant à la haine contre les civils de
27 certaines ethnies considérés comme n'étant pas de vrais Ivoiriens ou comme
28 complices des étrangers qui veulent prendre possession de la Côte d'Ivoire. Il a

1 également coordonné les agissements des Jeunes Patriotes. J'y reviendrai.

2 Les mots « personnes étrangères » qui ont été évoqués à plusieurs reprises lors de
3 cette audience doivent être compris dans le contexte de la politique de l'ivoirité.
4 Ces termes doivent être entendus au sens plus large comme englobant pas
5 seulement les non-Ivoiriens mais également toute personne qui pouvait paraître
6 comme ne vivant pas de façon habituelle dans certains quartiers et qui était
7 identifiée selon différents critères : la façon de s'exprimer, la façon dans laquelle
8 elles étaient habillées ou encore le fait de porter des amulettes.

9 Dans le contexte de la crise postélectorale, les forces constituées par les Jeunes
10 Patriotes agissaient à côté des forces gouvernementales, notamment dans les
11 communes acquises à la cause de Laurent Gbagbo, en particulier à Yopougon. Ces
12 forces exerçaient leur pouvoir dans la rue où elles installaient des barrages en
13 suivant une organisation précise à l'échelon du quartier et de la commune. Ainsi,
14 l'ordre de dénoncer les étrangers ne signifiait pas seulement de les conduire dans
15 un commissariat de police, mais également de les dénoncer aux différentes
16 hiérarchies établies au niveau des barrages.

17 C'est ainsi que les violences, au niveau des barrages, se sont produites sur une
18 grande échelle lors (*phon.*) que les individus préposés s'arrogeaient le droit de
19 vérifier les papiers des personnes considérées comme des étrangers et de procéder
20 à des jugements et à des exécutions sommaires.

21 Le chapeau de l'article 7 du Statut de Rome précise qu'on entend par « crime
22 contre l'humanité » certains actes commis dans le cadre d'une attaque généralisée
23 ou systématique lancée contre la population civile. »

24 Dans la présente affaire, nous soutenons : les attaques étaient non seulement
25 généralisées, mais aussi systématiques. L'échelle géographique de la victimisation
26 et le nombre des victimes qui participent à cette procédure confirment de
27 l'ampleur de l'attaque. Des familles et des communautés entières de tout âge et
28 genre ont souffert des crimes qui nous occupent aujourd'hui dans toutes les

1 communes d'Abidjan, y compris Abobo et Yopougon, et même dans d'autres
2 zones du pays.

3 À cet égard, je souhaite revenir sur les affirmations de la Défense d'hier et relatives
4 à mes déclarations liminaires lors de l'audience de confirmation des charges dans
5 l'affaire contre M. Laurent Gbagbo.

6 Lors de cette audience, c'était alors le 20 février 2013, j'avais, en effet, affirmé — et
7 je cite : « Le caractère systématique des attaques est sans conteste démontré par ces
8 événements et est reconnu par l'Accusation dans son document amendé de
9 notification des charges. Il l'est aussi par le récit des victimes. » Fin de citation.

10 J'ai toutefois encore souligné un peu plus avant, toujours le 20 février — je cite :
11 « Les endroits identifiés par l'Accusation ainsi que les dates retenues pour certains
12 événements directement visés dans le document amendé de notification des
13 charges ne « paraît » pas en adéquation avec la systématisation des violences. » Fin
14 de citation.

15 Cette affirmation, Madame la Présidente, Mesdames les juges, se référait
16 essentiellement aux événements que l'Accusation relatait avoir été commis
17 le 12 avril 2011 pour argumenter, en effet, que lesdits incidents s'étaient vérifiés
18 aux alentours du 12 avril 2011. Point que (*phon.*), d'ailleurs, a été retenu dans la
19 décision de confirmation à l'encontre de M. Gbagbo, au paragraphe 273, point d,
20 ainsi que, maintenant, dans le Document de notification des charges dans cette
21 affaire.

22 En conséquence, les cinq épisodes mentionnés dans le Document de notification
23 des charges et discutés lors de cette audience ne constituent que des exemples de
24 la large victimisation causée par les événements de la crise postélectorale
25 de 2010-2011. D'ailleurs, l'Accusation s'appuie sur plus de 800 actes commis contre
26 les civils lors de 38 incidents, tel que clarifié au paragraphe 331 du Document de
27 notification des charges, et indique que le nombre des victimes dans le document
28 est estimé *de minima*.

1 De plus, le récit des victimes démontre que les crimes dont elles ont souffert
2 n'étaient pas des actes de violence spontanée ou isolée, mais, au contraire, qu'ils
3 faisaient partie d'une attaque planifiée, dirigée et organisée contre des civils sur la
4 base de leur origine, groupe ethnique, appartenance politique ou religion.

5 Pour mes propos, aujourd'hui, il suffit de rappeler, en ce qui concerne les attaques,
6 qu'il s'agissait bien d'une campagne ou d'une opération dirigée contre la
7 population civile au sens du comportement tel que visé par l'article 7-2-a du Statut
8 de Rome.

9 La population civile était bien la cible principale de l'attaque menée en application
10 ou dans la poursuite de la politique d'une organisation ayant pour but une telle
11 attaque. Dans ce contexte, il est important de rappeler encore une fois — je pense
12 que c'est le paragraphe le plus cité de la décision de confirmation des charges dans
13 l'affaire *Gbagbo* — le paragraphe 217 de la décision, cité en partie par la Défense,
14 mais que je souhaiterais citer en entier. Je cite : « Enfin, l'article 7-2-a du Statut
15 précise que la politique ayant pour but l'attaque lancée contre la population civile
16 doit être attribuée à un État ou à une... ou une organisation. Pour ce qui est de la
17 notion d'organisation, les Chambres de la Cour ont constamment considéré qu'une
18 telle politique peut être mise en place par des groupes de personnes dirigeant un
19 territoire donné ou par toute organisation capable de commettre une attaque
20 généralisée ou systématique contre une population civile.

21 Selon un autre avis, l'organisation, au sens de l'article 7-2-a du Statut, doit
22 posséder certaines caractéristiques d'un État faisant, en définitive, d'une
23 organisation privée une entité susceptible d'agir comme un État ou possédant des
24 qualités quasi étatiques.

25 En l'espèce, la Chambre est d'avis que l'organisation — dont l'existence est
26 alléguée par le Procureur et suffisamment établie par les éléments de preuve
27 disponibles — satisferait aux critères, que l'on retienne l'une ou l'autre des deux
28 interprétations. » Fin de citation.

1 L'attaque était incontestablement généralisée, commise à grande échelle et donc,
2 massive, fréquente, menée collectivement, d'une gravité considérable et dirigée
3 contre un grand nombre de personnes.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous prie de... de
5 m'excuser. Il faut que j'explique que c'est un moment qu'on va fermer les... les
6 rideaux. Il y a une dame qui ne s'est pas sentie bien « à » la galerie du public. On
7 est en train d'arranger... arranger ça, mais, après, on va revenir à la galerie aussi.

8 M^{me} MASSIDDA : Je vous remercie, Madame la Présidente.

9 Or, les éléments de preuve de l'Accusation ont démontré que de nombreuses
10 attaques ont été perpétrées contre des civils originaires du nord de la Côte d'Ivoire
11 et des pays voisins... voisins de l'Afrique de l'Ouest.

12 Les descriptions des événements faites par les victimes corroborent les éléments
13 de preuve présentés par l'Accusation, et notamment celles qui se réfèrent aux
14 attaques récurrentes contre les mosquées, aux viols perpétrés souvent sous la
15 menace d'une arme, en brutalisant, humiliant et dégradant les victimes, parfois
16 devant des membres de leur famille laissés impuissants. Ces actes ont eu sur les
17 victimes que je représente un impact et des conséquences qui les touchent dans
18 leur quotidien et à long terme. Ainsi, de nombreuses victimes souffrent encore
19 d'humiliation et stigmatisation. Certains souffrent de blessures et de maladies
20 consécutives aux traitements inhumains qu'elles ont subis dans des centres de
21 détention ou même dans les rues, où ils étaient en train de manifester
22 pacifiquement.

23 Contrairement aux assertions de la Défense, c'est bien la population civile qui était
24 visée lors de ces attaques. Il ne saurait en être autrement dans le cas d'attaques au
25 mortier d'un quartier densément peuplé, d'un marché, dans le cas d'attaques de
26 mosquées et encore de répressions de manifestations pacifiques.

27 Madame la Présidente, Mesdames les juges, concernant la responsabilité du
28 suspect et le mode de responsabilité envisagé.

1 M. Blé Goudé est poursuivi en tant que coauteur direct, conformément à
2 l'article 25-3-a du Statut de Rome, des crimes perpétrés par des personnes qu'il a
3 utilisées dans le cadre d'un plan commun élaboré afin de garder M. Laurent
4 Gbagbo au pouvoir, ainsi que pour avoir ordonné, sollicité, encouragé, facilité, ou
5 pour avoir apporté son aide, son concours ou toute autre forme d'assistance à la
6 commission des crimes visés dans le Document de notification de charges,
7 conformément aux article 25-3-b, c et d du Statut.

8 En ce qui concerne, d'abord, l'article 25-3-a, tel que soutenu par l'Accusation, la
9 co-perpétration pourrait être comprise comme une division fonctionnelle des
10 tâches criminelles entre au moins deux « perpétrateurs » liés par un accord ou un
11 plan commun.

12 L'existence d'un plan commun a été démontrée par l'Accusation qui a également
13 expliqué que les forces pro-Gbagbo, y compris les Jeunes Patriotes, menaient des
14 actions concertées et coordonnées, conscientes que la mise en œuvre du plan
15 commun aboutirait à la commission des crimes.

16 La Chambre préliminaire I, dans sa décision de confirmation des charges contre
17 M. Laurent Gbagbo, a déjà reconnu : un, qu'avant l'élection présidentielle de 2010,
18 Laurent Gbagbo et son entourage immédiat dont M. Blé Goudé faisait partie ont
19 conjointement conçu et mis en œuvre un plan commun en vue de maintenir la
20 Présidence par tous les moyens, y compris par le recours à la force ; deux, qu'une
21 attaque systématique et généralisée contre la population civile a été perpétrée
22 entre le 16 décembre 2010 et, au moins, le 12 avril 2011 ; trois, que, lors de ladite
23 attaque, des crimes de meurtre, viol, traitements inhumains et persécutions ont été
24 commis contre des victimes civiles ciblées pour des motifs d'ordre politique,
25 national, ethnique ou religieux, parce que considérés comme des partisans
26 d'Alassane Ouattara ; quatre, que la structure permettant à Laurent Gbagbo de
27 mettre en œuvre le plan commun comprenait les jeunes pro-Gbagbo ; cinq, que
28 Laurent Gbagbo avait coordonné la mise en œuvre du plan commun entre autres

1 en incitant les gens directement ou par l'intermédiaire de Blé Goudé à se battre
2 pour la Nation et à continuer à résister et à combattre Alassane Ouattara et ses
3 « terroristes ».

4 Ces conclusions sont également applicables à cette procédure.

5 De plus, dans la présente affaire, l'Accusation a démontré que le suspect faisait
6 partie de l'entourage immédiat de Laurent Gbagbo et recevait des ordres de ce
7 dernier. Il était le leader incontesté des Jeunes Patriotes et leur donnait des ordres
8 qui étaient exécutés de façon coordonnée et rapide. Il a joué un rôle déterminant
9 dans l'exécution et la réussite du plan commun en galvanisant les Jeunes Patriotes
10 par ses discours incitant à la haine envers certaines catégories de personnes ciblées
11 à cause de leur origine nationale, ethnique, religieuse ou politique. Et, enfin,
12 qu'entre le 16 décembre 2010 et le 8 mai 2011, des crimes de meurtre, viol,
13 traitements inhumains et persécutions ont été commis sur une vaste échelle de
14 façon systématique et généralisée.

15 Les éléments de preuve présentés par l'Accusation permettent également de
16 conclure que M. Blé Goudé a participé en tant que coauteur à la conception et à la
17 mise en œuvre du plan commun ainsi qu'à la commission de crimes qui en « sont »
18 découlés.

19 Mais la responsabilité de M. Blé Goudé est également engagée par l'Accusation
20 conformément à l'article 25-3-b, c et d du Statut de Rome.

21 En particulier, l'Accusation a présenté de nombreux éléments de preuve
22 établissant la position d'autorité que M. Blé Goudé exerçait les Jeunes Patriotes et
23 d'autres organisations.

24 À titre d'exemple, les éléments de preuve de l'Accusation démontrent que,
25 le 25 février 2011, lors d'une réunion devant des centaines de personnes, M. Blé
26 Goudé a donné des ordres suite auxquels des barrages ont immédiatement été
27 érigés à Yopougon.

28 Tel que... Tel que je l'ai déjà expliqué dans mes déclarations liminaires, de

1 nombreux crimes étaient commis aux barrages où les victimes perçues comme des
2 supporteurs de Ouattara ou assimilés à eux étaient systématiquement arrêtées,
3 fouillées, torturées, parfois tuées.

4 L'Accusation a également prouvé que, dans son discours du 24 février 2011, M. Blé
5 Goudé a appelé les jeunes à empêcher tout mouvement de l'Onuci et qu'en
6 conséquence les véhicules des Nations Unies étaient ciblés aux barrages.

7 Inversement, Madame la Présidente, Mesdames les juges, les ordres de ne pas agir
8 prononcés par M. Blé Goudé étaient également exécutés, comme par exemple
9 l'ordre du 5 janvier 2011 de ne pas attaquer l'hôtel du Golf.

10 En conséquence, M. Blé Goudé était en position d'autorité tout au long de la
11 période visée par le Document de notification des charges et a utilisé
12 consciemment cette position pour encourager la commission des crimes. En tant
13 que Général de la rue et tel qu'indiqué par les victimes elles-mêmes, il a prononcé
14 de nombreux discours dans lesquels il a proféré des ordres visant la commission
15 de crimes contre des civils perçus comme pro-Ouattara.

16 Les éléments de preuve présentés par l'Accusation lors de cette audience
17 permettent de confirmer les charges sous l'angle de plusieurs responsabilités, tel
18 que déjà décidé par cette Chambre dans l'affaire contre M. Laurent Gbagbo. Je cite,
19 au paragraphe 227 de la décision : « Lorsque les preuves établissent de manière
20 satisfaisante les différentes qualifications juridiques proposées par le Procureur
21 pour un même ensemble de faits, il convient que les charges soient confirmées
22 avec les différentes qualifications possibles pour que la Chambre de première
23 instance... instance si l'une ou l'autre de ces qualifications est prouvée, au regard
24 de la norme d'administration de la preuve applicable au procès. » Fin de citation.

25 Enfin, Madame la Présidente, Mesdames les juges, je souhaite rappeler les
26 arguments avancés lors de mes conclusions finales écrites dans l'affaire *Laurent*
27 *Gbagbo* en ce qui concerne notamment les éléments constitutifs des crimes visés
28 par le Document de notification des charges, ainsi que le seuil probatoire

1 nécessaire à ce stade de la procédure pour envoyer le suspect en jugement. Et je
2 me réfère en particulier, respectivement, aux paragraphes 26 à 32 et 49 à 56 des
3 soumissions déposées le 29 mars 2013.

4 En conclusion, l'Accusation a démontré qu'il existe des éléments de preuve
5 suffisants pour établir l'existence de motifs substantiels de croire que le suspect a
6 commis les crimes qui lui sont reprochés atteignant le seuil probatoire exigé à ce
7 stade de la procédure, conformément à l'article 61-5 du Statut de Rome.

8 En conséquence, les victimes demandent à la Chambre préliminaire de confirmer
9 l'ensemble des charges alléguée à l'encontre de M. Blé Goudé et de le renvoyer en
10 jugement.

11 Permettez-moi, Madame la Présidente, Mesdames les juges, pour conclure mes
12 propos ce matin, de prononcer quelques mots en ce qui concerne les préjudices
13 subis par les victimes que je représente.

14 Toutes les victimes ont souffert de dommages moraux et de dommages matériels
15 du fait d'avoir subi des violences sexuelles, physiques, des actes de torture et
16 d'atteinte à leur dignité, du fait de la mort de leurs proches, d'avoir été témoin des
17 attaques et des massacres, du fait d'avoir perdu leurs moyens de subsistance et
18 leurs ressources, bien que le crime de pillage ne rentre pas dans les charges
19 retenues par l'Accusation.

20 Bien que les préjudices dont les victimes ont souffert et souffrent encore
21 aujourd'hui n'ont pas été traités au cours de cette audience, l'expression de leur
22 voix à travers leur participation dans cette procédure constitue, je l'espère,
23 Madame la Présidente, Mesdames les juges, une manière d'adresser ces préjudices.
24 Je vous remercie.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie,
26 Madame Massidda, représentant légal des victimes.

27 Nous allons suspendre la... notre audience pour une demi-heure. Nous allons
28 revenir à 11 h 30 pour entendre la déclaration de clôture de la Défense.

1 La session est levée.

2 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

3 (*L'audience est suspendue à 10 h 58*)

4 (*L'audience publique est reprise à 11 h 30*)

5 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Nous continuons
8 avec notre session des déclarations de clôture.

9 Je vois, Maître Kaufman, que vous êtes tout à fait prêt. Est-ce que vous voulez
10 commencer, s'il vous plaît ? Vous avez la parole.

11 M^e KAUFMAN (interprétation) : En fait, nous allons diviser la présentation de la
12 Défense en quatre. Il y aura deux présentations courtes par M^e Claver N'Dry...et
13 Claver.... et par la suite, je prendrai la parole, et ensuite, ce sera M. Blé Goudé.

14 Tout d'abord, je vais demander à M. Engel de prendre la parole et je lui ai... j'ai
15 « mis » que j'avais mis un peu de Valium dans son thé ce matin, donc il va parler
16 un peu vite... pardon, je me reprends, un peu plus lentement.

17 M. ENGEL : Madame le Président, Madame les juges, je souhaiterais faire deux
18 précisions par rapport aux... aux... aux propos de M. MacDonald.

19 Ce que M. MacDonald nous a dit aujourd'hui sur M. Blé Goudé, c'est certainement
20 ce que le Procureur Alabama a dit par rapport à Martin Luther King en 1962. Nous
21 sommes tous d'accord que c'est les médias qui ont créé le label (*phon.*) leader, et
22 qui ont créé Galaxie patriotique. Et c'est pour cela que M. MacDonald se permet de
23 nous montrer les.... les... les clips qui démontrent cela.

24 Justement, si nous allons dix secondes avant le clip que M. MacDonald nous a
25 montré, le 26 mars, nous verrons bien que M. Blé Goudé se prononce au nom de
26 l'Alliance. Ça, c'est juste dix secondes ou trente secondes avant que M. MacDonald
27 commence le... le clip.

28 Ensuite, M. MacDonald prétend que... que c'est des amis, entre... que M. Blé

1 Goudé appelle les autres leaders ses amis, cela n'est pas forcément faux parce que,
2 comme nous avons déjà dit, M. Blé Goudé avait une politique de portes ouvertes,
3 et juste comme Martin Luther King, il croyait que tous les bords politiques
4 devaient écouter le discours de la paix et de la non-violence.

5 Deuxièmement, je souhaiterais parler de la composition de la Galaxie patriotique.

6 Très rapidement, M. MacDonald a rajouté que M. Blé Goudé est nommé comme
7 « la machette ». M. Blé Goudé lui-même va « prononcer » sur cela, mais nous
8 proposons que ce nom, qui était donné par les partisans de... de... de l'opposition,
9 démontre encore plus le fait que M. Blé Goudé n'était plus associé avec la Fesci à...
10 à partir de la fin de son mandat en tant que secrétaire général, en 2000.

11 M. MacDonald nous démontre aucun élément qui « sont » contraires aux propos
12 de la Défense qui indiquent que le... le Conareci était entièrement indépendant de
13 l'Alliance. Et ensuite, nous voudrions que dire M. MacDonald ne... ne... il
14 (*inaudible*) nos propos quand il dit qu'il y avait deux groupes seulement. Comme
15 nous avons très clairement dit, il y avait plusieurs groupes, notamment ceux qui
16 sont non alignés, y compris l'Union de la libération totale pour le... de... de Côte
17 d'Ivoire, y compris le mouvement de M. Ouattara... Idriss Ouattara, qui était aussi
18 non aligné. Lui-même dit qu'il n'est qu'ami de Blé Goudé et non parti de
19 l'Alliance, comme prétend M. MacDonald.

20 Enfin, M. MacDonald nous a indiqué : « Peu importe qu'il y a eu des distinctions
21 au sein de la Galaxie patriotique. » Oui, nous n'en doutons pas que M. MacDonald
22 voudrait bien ignorer les distinctions au sein de la Galaxie patriotique, mais les
23 faits sont là, et les faits, et les actions, qui ont été accomplis par les acteurs non
24 sous le contrôle de M. Blé Goudé, ne peuvent pas être imputés à M. Blé Goudé.

25 Merci beaucoup.

26 M^e KAUFMAN (interprétation) : Maître N'Dry.

27 M^e N'DRY : Merci, Maître Kaufman.

28 Mesdames les juges, juste apporter quelques rectifications.

1 Alors, Madame les juges, j'avais donné plusieurs interviews, à l'époque, en Côte
2 d'Ivoire, à ce moment, M. Charles Blé Goudé n'était pas encore transféré ici. Et lors
3 de mes interviews, j'avais toujours souhaité que cette affaire soit jugée en Côte
4 d'Ivoire, si jugement il devait y avoir.

5 En fait, pourquoi est-ce que j'avais émis ce souhait ? J'avais émis ce souhait tout
6 simplement pas parce que je doutais de la compétence des juges de la Cour. Les
7 juges de la Cour sont une compétence parce que c'est par sélection que vous êtes
8 là, ce n'est pas cela, ce n'est pas par rapport à un doute quelconque, mais c'était
9 parce que connaissant le contexte de la crise dans mon pays, il y a certains
10 développements de faits qui se font ici, je pense qu'un juge ivoirien aurait été à
11 l'aise, parce qu'ayant vécu en Côte d'Ivoire, et connaissant les faits, on allait
12 difficilement les falsifier comme a beaucoup tenté de le faire, ici, l'Accusation.
13 C'est pourquoi que j'avais émis ce fait... ce souhait.

14 Cela se confirme parce que, tout à l'heure, lorsque l'Accusation parlait du fameux
15 témoin P-0044, moi, en tant qu'Ivoirien, j'avais mal, j'avais mal, j'avais très mal.
16 Parce que si c'était un juge ivoirien, par exemple, qui avait ce dossier, qui
17 connaissait le nom de ce témoin P-0044, il allait sourire au dedans de lui-même, et
18 ne même pas accorder de crédit à ce témoin lorsqu'il déclare qu'il fréquentait, par
19 exemple, la présidence. On se connaît tous en Côte d'Ivoire.

20 Vous voyez, ce fameux témoin dit qu'il a été arrêté en même temps...

21 M. MacDONALD : Un instant, un instant...

22 M^e N'DRY : Non, non...

23 M. MacDONALD : On est en audience publique.

24 M^e N'DRY : Non, non, Monsieur, Monsieur...

25 M. MacDONALD : On est en audience publique...

26 M. MacDONALD : Monsieur MacDonald, je pense que vous avez... vous avez
27 assez fait de cinéma et ne m'interrompez pas lorsque je prends la parole, ne
28 serait-ce que par souci de politesse.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Excusez-moi,
2 excusez-moi, oui, je vous prie de... de « s' »adresser à moi avant de... d'interrompre
3 la parole, mais en tout cas, bien sûr, nous faisons attention à ne pas dire de choses
4 qui ne puissent pas « dire » en public, mais...

5 M^e N'DRY : Je ne donne pas le nom de la personne. Je n'ai pas donné le nom du
6 témoin.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : D'accord.

8 M^e N'DRY : Je n'ai pas donné le nom du témoin.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Merci.

10 M^e N'DRY : Voilà. Il ne va pas m'apprendre à faire mon travail. Je ne donne pas le
11 nom du témoin.

12 Mais Madame, s'il vous plaît, qui a la parole, c'est moi ou M. MacDonald ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : (*Intervention inaudible*)

14 M. MacDONALD : Les liens (*phon.*) que l'on allait faire en public peuvent mener à
15 l'identification du témoin. C'est la raison pour laquelle je m'excuse d'interrompre
16 mon collègue, mais je le fais pour éviter qu'on soit obligé de demander une
17 expurgation de la vidéo et compte tenu de la galerie est pleine. C'est ça, aussi. En
18 audience publique, on ne peut pas non plus révéler d'informations, aussi, parce
19 qu'une fois qu'elle est là, dans la galerie, cette info, on ne peut pas l'expurger.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

21 Vous allez... Excusez-moi... Nous vous... Vous nous dites s'il faut passer en session
22 privée ou... à un... un moment donné, s'il vous plaît.

23 M^e N'DRY : Merci, Madame le Président.

24 Je n'entendais pas, en tout cas, révéler le nom de ce témoin. J'en ai pleine
25 conscience.

26 Nous avons le témoin D-0003, par exemple, qui... à ses déclarations, qui confirme
27 que le témoin P-0044, permettez-moi l'expression, mais il n'y a pas autre chose à
28 dire, n'est qu'un menteur, car tout ce qu'il a dit révèle effectivement que tout est

1 mensonge.

2 Nous allons mieux développer ces points dans nos soumissions que nous allons
3 vous adresser après cette audience.

4 M. MacDonald, tout à l'heure, lorsqu'il a pris la parole, m'a confirmé purement et
5 simplement que le document de l'Accusation, si volumineux qu'il soit, si vous
6 enlevez tout ce qui est reprises des organes de presse, il ne restera rien d'autre,
7 rien d'autre, parce que lorsqu'il révèle ici devant la Cour que M. Blé Goudé est
8 connu comme « Blé la machette », il traduit ici qu'il est allé prendre les coupures
9 de presse, et comme je le dis, qui ne sont pas favorables à M. Blé Goudé. Parce que
10 ceux qui l'appellent « Blé la machette » ne sont rien d'autre que ses adversaires
11 politiques.

12 Donc, vous venez de confirmer, purement et simplement, que votre document
13 d'accusation n'est qu'un ramassis, en fait, des organes de presse hostiles à
14 M. Charles Blé Goudé.

15 Madame le Président, Mesdames les juges, je voudrais dire que ce que je dis est
16 tellement vrai que même pour l'identité de M. Charles Blé Goudé, l'identité, deux
17 suspects, qui se trouvent à la Cour depuis le 22-23 mars 2014, son identité,
18 l'Accusation s'est trompée sur son identité.

19 Pourquoi ? Parce qu'on est allé prendre pour l'identité de M. Charles Blé Goudé un
20 livre et un magazine. C'est grave.

21 C'est... C'est que nous sommes quand même devant une Cour internationale
22 chargée de juger des crimes les plus graves. L'identité du suspect, on va prendre
23 cela dans un livre.

24 Ils se sont trompés, ils disent que M. Charles Blé Goudé a un enfant, je voudrais
25 leur demander de pousser mieux leurs recherches parce qu'il a plus d'un enfant.

26 Je voudrais finir sur un point, lorsque je parlais, en fait, du... de... en connaissant
27 mieux la Côte d'Ivoire, on aurait mieux compris beaucoup de choses, le
28 Commando Invisible : hier ou avant-hier, l'Accusation a présenté, en fait, des

1 images avec des hommes en armes, des personnes qui étaient habillées en civil. Si
2 nous étions en Côte d'Ivoire, le juge ivoirien aurait compris tout de suite pourquoi
3 est-ce que ces personnes sont en civil. Ce ne sont... C'est pas des milices, c'est la
4 police de Côte d'Ivoire, ce sont les forces armées.

5 Mais pourquoi est-ce qu'ils étaient habillés en civil ? Et c'est là, je reprends une
6 parole de l'Accusation qui reconnaît qu'à partir d'un certain moment, la situation
7 sécuritaire en Côte d'Ivoire s'était fortement détériorée. Vous avez un Commando
8 Invisible, qui allait dans... à... avec une voiture banalisée, des voitures banalisées,
9 et ils tiraient sur des corps habillés. C'est comme ça que, par mesure de sécurité,
10 les hommes en uniforme ne revêtaient plus leurs uniformes, mais des tee-shirts
11 avec, souvent, des petits macarons là-dessus pour qu'on puisse les identifier.

12 Je voudrais finir tout simplement par dire que, lorsque j'avais dit tout à l'heure que
13 la représentante des victimes, je me posais la question de savoir quelles victimes
14 elle représentait, mais c'est parce qu'on m'a dit simplement... c'est-à-dire je n'ai pas
15 retrouvé toutes les victimes de mon pays dans cette Cour. C'est pour cela que j'ai
16 posé la question. C'est tout.

17 Mais je reconnais la bonne foi de M^{me} Massidda, je reconnais sa très bonne foi, je
18 pense qu'elle a été induite en erreur. Et je sais pourquoi elle a été induite en erreur.
19 J'ai plaidé.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

21 Je vous prie d'attendre un... un petit instant, parce que j'ai un problème technique.

22 Merci beaucoup.

23 Vous pouvez continuer.

24 M^e KAUFMAN (interprétation) : Merci, Madame le Président.

25 Nous voici... imaginons que nous venons d'arriver à l'ère... l'aéroport de
26 M^{me} Bensouda et la destination finale est une *conviction*... une condamnation
27 au-delà de tout doute raisonnable. C'est ça, une confirmation des charges, et
28 l'avion doit... qui vous emmène là-bas, c'est un processus, une procédure

1 juridique. Tous les avions, bien sûr, ont des écrous, des boulons, des moteurs et
2 des ailes. Et dans notre cas présent, ces pièces, ce sont les éléments de preuve.
3 Monsieur... Mon client est venu de son plein gré dans l'avion de M^{me} Bensouda, et
4 alors qu'il est assis en classe économique, qu'il a les genoux qui sont sous le
5 menton tellement il est serré, il voit qu'il y a dans la... dans la classe affaires un de
6 ses amis d'université qui boit du champagne.
7 Alors, l'avion se déplace... décolle et on entend tout d'un coup une annonce disant
8 qu'il y a un incendie... et qu'une aile est cassée, c'est-à-dire que certains des
9 éléments de preuve sont tombés. Le capitaine dit : « Ne vous inquiétez pas, il y a
10 toujours des raisons raisonnables de croire que l'avion peut voler. »
11 Alors, dans ces circonstances, vous trouverez normal que M. Blé Goudé crie et dise
12 « laissez-moi sortir de l'avion ! »
13 Est-ce que vous pensez qu'il a eu vraiment une chance réaliste d'arriver à la
14 destination... à destination.
15 Alors, j'aimerais citer quelque chose. Les charges contre M. Blé Goudé ne doivent
16 être confirmées — et je cite que si les éléments de preuve « a » une chance réaliste
17 de... d'étayer une condamnation au-delà de tout doute raisonnable.
18 Je suis tout à fait au courant du fait que le critère pour la confirmation des charges
19 est beaucoup plus bas que pour un procès et s'il est clair que les éléments de
20 preuve sont pris à leur maximum mais qu'il y a tout de même un doute
21 substantiel, et... eh bien, à ce moment-là, je crois qu'il ne faut pas confirmer les
22 charges.
23 Il s'agit de quelque chose qui a été dit par M^{me} le juge Van den Wyngaert dans la
24 décision de confirmation des charges contre Gbagbo. Elle faisait partie de la
25 minorité qui pensait qu'il n'y avait pas suffisamment de fond... d'éléments pour
26 confirmer les charges.
27 La... La Défense avance qu'en l'espèce, la... l'Accusation n'a pas montré qu'il y
28 avait des motifs raisonnables de croire de M. Blé Goudé était au courant d'un plan

1 commun pour attaquer les civils ou qu'il ait participé à un tel plan, même si
2 celui-ci a existé.

3 L'Accusation n'a montré aucun lien, quel qu'il soit, d'après moi, entre M. Blé
4 Goudé et les personnes précises qui ont commis les... les incidents séparés dans le
5 document... qui sont dans le Document de notification des charges. On a entendu
6 parler du fait que M. Blé Goudé était le leader incontesté de la Galaxie patriotique.
7 Mais comment l'Accusation prouve-t-elle cela avec les images télévision que
8 M. MacDonald nous a montrées tout à l'heure où c'était écrit dessus « président de
9 la Galaxie publique... de la Galaxie patriotique » ?

10 Est-ce que vous pensez vraiment que M. Blé Goudé va dans les studios de la RTI
11 pour parler à... au journal télévision. Bien sûr que non. Je l'ai dit dès le départ, la
12 Galaxie patriotique est une invention de la presse et rien d'autre.

13 Le seul témoin qui est un tant soit peu proche d'impliquer M. Blé Goudé en disant
14 qu'il a distribué des armes ou qu'il a recruté des milices a... a été... on a vu qu'il
15 n'était pas crédible, c'est le témoin 0044, et si on prend ses... les meilleurs éléments
16 de ses... de son témoignage et ses dépositions, ce n'est que des ouï-dire. Ne perdez
17 pas de vue le fait... la raison pour laquelle un mandat d'arrêt a été donné contre
18 M. Blé Goudé. Je... Je cite le paragraphe 13 de cette décision.

19 C'est le premier document du dossier de notre affaire : M^{me} le Président était
20 membre de la Chambre préliminaire qui a donné cette décision. Voilà ce qui a été
21 décidé : « M. Blé Goudé était présent à des réunions clés du... de l'entourage
22 immédiat de M. Gbagbo, a conseillé M. Gbagbo et a conseillé M. Gbagbo dans des
23 décisions concernant le plan commun. En outre, M. Blé Goudé a joué un rôle clé
24 dans le recrutement, l'enrôlement, la « formement » (*phon.*) et l'intégration de
25 milliers de volontaires au sein de la chaîne de commandement des FDS. Au... Au
26 cours des trois derniers jours, vous avez entendu les différents éléments de
27 preuve : que reste-t-il de tout ce qui a été dit ? Les personnes qui étaient à
28 l'intérieur de l'appareil militaire, c'est-à-dire les témoins de l'Accusation, a dit...

1 ont dit que pratiquement personne n'a été intégré dans le... la chaîne de
2 commandement des FDS suite à l'enrôlement... suite à l'appel de Blé Goudé
3 du 19 mars 2011. Non pas des milliers ; pratiquement personne. Même
4 l'Accusation le concède maintenant.

5 M^{me} Varga a dit la chose suivante : « Le 21 mars, des milliers de jeunes pro-Gbagbo
6 vont à l'état-major pour s'enrôler dans l'armée » alors... mais... mais cela ne s'est
7 pas vraiment matérialisé en fin de compte — *transcript 6*, page 29, lignes 12 à 16... à
8 15.

9 Je ne crois pas que M^{me} Varga, qui est hors-piste lorsqu'elle disait cela, mais il est
10 très clair que depuis que M. Blé Goudé s'est rendu à la Cour, l'Accusation a
11 totalement changé sa théorie. Où sont les éléments de preuve, Mesdames les juges,
12 pour vous convaincre que M. Blé Goudé savait que le personnel des FDS donnait
13 des armes aux jeunes à des carrefours, à des blocages routiers. Quand est-ce qu'il a
14 même revendiqué cette politique ? Où ces juges... qui étaient ces jeunes qui
15 recevaient des armes ? Comment étaient-ils liés à M. Blé Goudé ? Voilà qui
16 concerne l'aspect du lien de la contribution alléguée de M. Blé Goudé au plan
17 commun.

18 En ce qui concerne les autres modes de contribution, c'est-à-dire sa participation
19 aux décisions politiques, c'est-à-dire la promotion du plan commun, les... il y a des
20 problèmes similaires avec les éléments de preuve de l'Accusation.

21 L'Accusation peut vous montrer quand M. Blé Goudé était à la... à la résidence
22 présidentielle, mais ils ne peuvent pas vous dire de quoi il a été discuté quand
23 M. Blé Goudé était présent. Il s'agit simplement de réunions de cabinet. Ils n'ont
24 pas pu vous dire quelles questions de fond étaient abordées et en quoi elles ont un
25 lien avec les incidents contenus dans le Document de notification des charges en
26 dehors d'un incident notable qui est une exception, qui était le 16 décembre 2010.

27 M. Blé Goudé était présent lorsque, d'après le registre, il a été dit pour la première
28 fois que les FDS avaient ouvert le feu en réponse à des coups de feu tirés par les

1 rebelles.

2 Donc, voilà, c'est ce qui est écrit dans la partie « événements du jour » du registre.

3 Je pense que si l'attaque du 16 décembre... du 16... du 16 décembre 2011 avait été
4 planifiée à l'avance, on voit que ce qui est écrit là ne corrobore pas une telle
5 hypothèse dans la mesure où il s'agissait d'événements extraordinaires.

6 En fait, pour résumer, on n'a pas montré que M. Blé Goudé ait fait une
7 contribution importante ni même d'une façon essentielle ou pertinente à un plan
8 quelconque ou à un dessein commun quelconque.

9 De la même manière, il n'y a aucun élément de preuve pour dire que M. Blé
10 Goudé a instigué, sollicité ou encouragé des actes de violence à des barrages
11 routiers, des barricades, quel que soit le nom que vous utilisiez pour en parler.

12 Les discours où, soi-disant, il appelait à des actes de violence, n'ont pas toujours
13 existé dans leur version intégrale dans la liste des preuves de l'Accusation. La
14 plupart du temps, ils ne sont cités que partiellement, et même lorsqu'ils sont cités
15 partiellement, la Défense a pu montrer, d'après les arguments que j'ai présentés,
16 qu'il s'agissait d'appels à la résistance, la résistance passive, et même si cela paraît
17 étrange, un appel à la prière.

18 Le seul mot d'ordre, les soi-disant mots d'ordre n'ont pas été mis en œuvre ou
19 alors ont été mal interprétés. Ils n'ont pas été mis en œuvre, comme cela a été
20 admis par M^{me} Varga, et je la cite « en dehors des menaces contre le *Golf Hotel*,
21 M. Blé Goudé n'a pas donné un mot d'ordre d'agir de cette façon. » *Transcript 6*
22 *page 27.*

23 Le mot d'ordre a été mal interprété parce que le discours du Baron était un appel
24 non pas de dénoncer des étrangers, c'est-à-dire des personnes qui viendraient du
25 nord ou de l'étranger, mais plutôt des personnes qui posaient un problème en
26 termes de sécurité.

27 Vu dans son contexte, ce discours n'est pas raciste ni xénophobe, mais plutôt un
28 appel à ce que les gens fassent... soient vigilants, qu'ils signalent des rebelles tels

1 que le Commando Invisible à la police.

2 Maintenant, M. Blé Goudé comme la plupart des gens qui sont présents ici dans le
3 prétoire comprend très bien qu'il y a des choses qui se sont passés aux barrages
4 routiers, mais nous avons montré que ce n'est pas lui qui a été l'instigateur de ces
5 barrages routiers et qu'il n'a jamais demandé que de la violence soit commise là-
6 bas.

7 Il regrette ce qui s'est passé au carrefour... au barrage routier, mais souvenez-vous
8 qu'en ce qui concerne le deuxième incident, il n'y a aucune... aucun élément de
9 preuve de visu, direct, qui montre qu'il y a eu de la violence commise aux barrages
10 routiers.

11 Alors, maintenant, je vais repasser aux paragraphes qui parlent de ce deuxième
12 incident dans le DCC, paragraphes 159 et 160, ainsi que les notes de bas de page
13 qui toujours, citent des rapports de médias ou des ONG des droits de l'homme ou
14 d'autres ouï-dire.

15 Si ces éléments étaient considérés... vus comme étant non suffisants pour pouvoir
16 étayer les éléments constitutifs d'une attaque, c'est tout à fait insuffisant,
17 également, pour étayer une thèse selon laquelle la responsabilité de M. Blé Goudé
18 serait engagée concernant l'incident, le deuxième incident au carrefour routier.

19 Mesdames les juges, M. Blé Goudé n'avait aucune intention délictueuse, et dans la
20 mesure où il y a toujours des incidents collatéraux, le fait de le dire dans une
21 révolution telle que celle-ci, cela ne veut pas dire qu'il avait une intention
22 délictueuse. C'est le cas et nous le savons tous très bien.

23 Je vois que tout le monde est ici rassemblé pour me voir parler... Je... Je... Tout le
24 monde n'est pas ici pour m'écouter parler, et après trois jours, moi-même, j'en ai
25 assez de parler, donc, je vais me tourner vers M. Blé Goudé.

26 Je vous prie de bien vouloir m'excuser... nous excuser par avance, il va peut-être
27 dépasser le temps qui lui a été imparti de quelques minutes. Nous vous prions par
28 avance de nous en excuser dans la mesure où nous allons... nous avons gagné un

1 peu de temps et nous avons même perdu 20 minutes un de ces jours-là.

2 Donc, voici, je lui donne la parole. Merci beaucoup.

3 M. BLÉ GOUDÉ : Madame la Présidente, Mesdames les juges, Honorables
4 membres de la Cour, je voudrais vous adresser mes salutations les plus sincères et
5 les plus respectueuses.

6 Vous savez, il arrive souvent que les circonstances de la vie et le chemin du destin
7 vous conduisent au carrefour où s'entrechoquent les événements qui participent à
8 construire l'histoire et qui font de nous des témoins privilégiés de ce que sera le
9 futur. C'est peut-être mon cas, Madame la juge.

10 Je me trouve ici, à la Cour pénale internationale, à un moment où, à tort ou à
11 raison, une certaine opinion accuse cette Cour de servir d'instrument pour des
12 règlements de comptes politiques contre des leaders africains indociles, qui
13 seraient même déjà condamnés avant d'être jugés. Ce qui mettrait à mal la
14 crédibilité, l'impartialité, l'indépendance de cette prestigieuse institution.

15 Vrai ou faux, Madame la juge, je n'en sais absolument rien. Dans tous les cas, je
16 suis déjà là et j'ai donc toute la latitude de me faire ma propre opinion à partir de
17 ce que ce célèbre philosophe, Edgar Morin a appelé « l'intelligence expérimentée »,
18 c'est-à-dire à partir de ce que je vais entendre, de ce que je vais voir dans cette
19 Cour.

20 Mais rassurez-vous, la vérité n'ayant pas besoin d'espace pour s'exprimer,
21 Madame la Présidente, c'est sans appréhension aucune, sans préjugé aucun, mais
22 avec une confiance totale en cette Cour de justice que je me retrouve devant vous,
23 ce 2 octobre 2002... 2014 — pardon — pour que soit située ma responsabilité dans
24 la crise qui a endeuillé mon pays.

25 2 octobre 2002-2 octobre 2014, cela fait exactement 12 ans que les Ivoiriens, de
26 toutes tendances confondues, descendaient dans la rue, les mains nues, même si le
27 Procureur ne veut pas l'admettre — le fait est têtue en Histoire —, c'était vraiment
28 les mains nues, pour dire non aux armes d'une opposition armée qui semait la

1 désolation dans des familles, laissant sur la route qui les a conduits au pouvoir des
2 orphelins, des veuves.

3 Madame la Présidente, c'est nous qui sommes descendus dans la rue pour dire
4 non à ces armes, en 2002.

5 Et, simple coïncidence ou un signe du chant (*phon.*), mais c'est ce 2 octobre,
6 aujourd'hui, que je me retrouve devant vous pour qu'on me traite d'assassin, de
7 génocidaire, pour que je sois jugé de crimes contre l'humanité.

8 Madame la Présidente, j'ai des précisions à faire, j'ai beaucoup de précisions à
9 faire, parce que cela fait plusieurs jours que je suis assis ici à écouter, ce n'est pas
10 facile, mais il faut l'admettre, ainsi va la vie.

11 Ma première précision est la suivante : j'ai écouté ici, le premier jour, l'Accusation
12 dire : « Blé Goudé a dit qu'il a l'Éternel des armées. »

13 Madame la Présidente, vraiment, c'est ici, à La Haye, que je suis en train
14 d'apprendre beaucoup de choses. Donc, avoir l'Éternel des armées est un crime
15 contre l'humanité. Je ne savais pas. Que fera-t-on du fameux et célèbre Psaume 23 :
16 « l'Éternel est mon berger, je ne crains aucun mal. » Ce n'est pas de moi, c'est dans
17 un livre saint. C'est pourquoi on m'a amené ici. Donc, tout ça pour ça.

18 Deuxième précision, Madame la Présidente, j'ai entendu le Procureur dire : depuis
19 la prise du pouvoir de Gbagbo en 2000, il avait un seul projet, comment se
20 maintenir au pouvoir par tous les moyens, y compris la force. Non, non, non, non,
21 non, non, je suis assis ici, ce n'est pas vrai. C'est le contraire qui est vrai, et je vais
22 vous expliquer. On ne peut pas tronquer l'histoire de la Côte d'Ivoire devant moi.

23 C'est Alassane Ouattara qui, depuis la prise du pouvoir de Gbagbo en 2000,
24 voulait l'enlever au pouvoir par tous les moyens, y compris la force. Et moi, j'ai les
25 preuves de ce que je dis. Près de quatre tentatives de coup d'État, de 2000 jusqu'à
26 ce qu'on arrive à 2000 où Gbagbo Laurent devait être reçu le pape. Le Pape
27 reçoit-il des assassins ?

28 Madame la Présidente, ce n'est donc pas vrai ce qu'on vous raconte.

1 J'ai voulu faire cette précision, puisque, dans cette Cour, où j'attendais à ce qu'on
2 me juge pour des crimes contre l'humanité, Madame la Présidente, on est venu faire
3 le procès de mes rapports avec le président Gbagbo.

4 (*Rires du suspect*)

5 Mais si on doit envoyer ici à la Cour tous ceux qui fréquentent Gbagbo Laurent,
6 les cellules de la CPI ne sont pas nombreuses. Ahmed Dak Aiko (*phon.*), il
7 fréquente Gbagbo Laurent. Actuel ministre de l'intérieur d'Alassane Ouattara, et
8 ce n'est pas l'expert indépendant qu'on a présenté, dont je parlerai, Zorobi (*phon.*)
9 Épiphanie qui dira le contraire.

10 Guillaume Soro, actuel Président de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire, qui a
11 été Premier ministre de Gbagbo Laurent, qui a été Premier ministre d'Alassane
12 Ouattara et qui a été allaité au sein politique de Gbagbo Laurent, fréquentait
13 Gbagbo peut-être même plus que moi. Et pourquoi il n'est pas ici ?

14 Blé Dirao (*phon.*), membre de l'UDPCI, parti allié à Alassane Ouattara, fréquentait
15 Gbagbo Laurent. Pourquoi il n'est pas ici ?

16 Mais si je dois citer la liste, Madame la Présidente, de tous ceux qui fréquentent
17 Gbagbo, mais le livre qui a été trouvé, d'après eux, à la résidence de Gbagbo, qui
18 contient ses visiteurs, mais on va faire beaucoup de tomes, parce que ce n'est pas
19 suffisant. Gbagbo Laurent est connu en Côte d'Ivoire comme un homme qui a la
20 main ouverte, qui a le cœur bon, même ses opposants les plus farouches le
21 fréquentent.

22 J'étais là un samedi quand il recevait Alassane Ouattara, pourquoi il n'est pas ici,
23 puisque lui aussi le fréquente ?

24 Madame la Présidente, j'ai entendu trop d'énormités ici. Et croyez-moi, en tant que
25 jeune, je suis un peu troublé de par tout ce que j'ai appris à l'école, on veut
26 renverser tout cela en moi. Mais non, non, non, je vais garder mon calme.

27 On m'a dit ici « Blé Goudé a accusé M. Alassane Ouattara d'être un farceur. » Blé
28 Goudé a pris un matelas pour aller faire une grève de la faim devant l'ambassade

1 de France. Madame la Présidente, est-ce qu'il y a une action plus pacifique qu'une
2 grève de la faim ?

3 Pourquoi on célèbre alors Mahatma Gandhi ?

4 J'ai fait une grève de la faim avec un matelas. C'est pour ça qu'on m'a amené ici ?

5 J'ai dit que M. Alassane Ouattara est un farceur, mais, Madame, nous sommes en
6 campagne. Quand Nicolas Sarkozy critique les actions de François Hollande, et
7 vice versa, pourquoi ils ne sont pas ici ? Pendant la campagne, Madame la
8 Présidente, ce qui se passe, c'est qu'on critique les actions de chaque adversaire.

9 Alors, est-ce qu'il y a un article dans le Statut de Rome qui qualifie ce fait, le fait
10 qu'un adversaire politique traite son adversaire de farceur, est-ce qu'il y a un
11 article dans le Statut de Rome qui nous convoque ici et pour lequel on doit nous
12 punir ? Est-ce qu'il y a un article, dites-moi, qui demande qu'on condamne ceux
13 qui prennent un matelas pour faire la grève de la faim ? Dites-moi, je veux savoir.
14 Mon âme souffre, mon âme pleure, je veux savoir. Pourquoi vous m'avez amené
15 ici ?

16 Pour faire le procès d'une casquette noire. Il portait une casquette noire, ça veut
17 dire que c'était un code. Mais respectez la Cour pénale internationale. Qui va faire
18 le procès d'une casquette noire ?

19 Un leader, par un t-shirt, par un habillement, Madame la Président, qui a attiré
20 ses... ses partisans, c'est pour ça qu'on m'a amené ici ?

21 « Oui, il est arrivé à 19 h 5, Mangou à 19 h 10, donc ils sont allés faire le plan
22 commun. » C'est quoi ça ?

23 Je regrette que M^{me} Bensouda ne soit pas là. Avec tout le respect que je lui dois,
24 elle qui a été ministre de la Justice du Président Yaya Adjami (*phon.*), elle sait très
25 bien comment les réceptions se font à la présidence.

26 Dans une salle d'attente, vous pouvez trouver plusieurs personnes qui sont là à la
27 même heure, cela ne veut pas dire qu'ils sont venus faire un plan commun. Même
28 dans le bureau d'un simple maire d'une commune, vous pouvez trouver dans la

1 salle d'attente plusieurs personnes qui arrivent à la même heure, mais ils ne sont
2 pas venus pour faire un plan commun.

3 Madame la Présidente, je suis vraiment choqué, je suis vraiment ahuri.

4 Et je n'ai pas fini.

5 Blé Goudé a dit : « Il faut chercher tous les pro-Ouattara à Abidjan et dans toute la
6 Côte d'Ivoire pour les tuer. ».

7 Je voudrais demander, Madame la Présidente, avec votre aide, à l'Accusation :
8 est-ce une citation ou un commentaire ? Si c'est une citation, qu'on vous dise,
9 quand, où j'ai dit cela. Si c'est un commentaire, c'est un commentaire dangereux.

10 Parce que depuis que je suis assis ici, j'entends « Blé Goudé a fait un discours de la
11 haine » ; dites-moi, de toutes les vidéos qui ont été présentées ici, quelle est la
12 seule vidéo ou quel est le seul son qu'on a entendu ici où je suis en train de
13 demander à des Musulmans d'aller... à des Chrétiens d'aller tuer des Musulmans,
14 où je suis en train de demander à une ethnie d'aller tuer une autre ethnie ? Je n'ai
15 vu aucune vidéo ici.

16 Donc, je me demande encore pourquoi on m'a envoyé ici. Ce sont des
17 commentaires, « il distille la haine ». Où sont les vidéos de la haine — je n'ai pas
18 encore vu — où je suis en train de dire aux Jeunes Patriotes : « Allez, levez-vous,
19 allez tuer les pro-Ouattara », où j'ai dit ça ? Je n'ai pas encore vu. On nous montre
20 des photographies. « Oui, il était avec Mian, il était avec Zéguen, donc ils font un
21 plan commun. ».

22 Ah ! Pour tout le respect que je vous dois, c'est vrai, moi, j'appelle à un meeting
23 des gens, des gens viennent y assister — excusez-moi, je suis un peu poli —, je ne
24 chasse pas de gens à des meetings. Ce n'est pas une salle où on contrôle des
25 entrées et sorties. C'est un lieu public. Vous voyez, j'ai été éduqué et je ne peux pas
26 chasser des gens d'une salle. Vous voyez, Madame.

27 « Blé Goudé est celui par qui la violence est arrivée en Côte d'Ivoire. ».

28 Madame la Présidente, je voulais juste vous rappeler un petit fait qu'on peut juger

1 anodin, mais un fait majeur. J'étais en exil au Ghana du fait de cette crise quand il
2 y a eu les élections législatives en Côte d'Ivoire. Le camp duquel je me réclame
3 n'était pas du tout candidat, c'était le RDR d'Alassane Ouattara et le PDCIR de
4 Henri Konan Bédié qui s'affrontaient aux élections législatives, c'est-à-dire deux
5 partis alliés. Et Kakabe, qu'on appelle Kouadou (*phon.*) Konan Bertin, qui est le
6 président de la jeunesse du parti allié de Ouattara, le PDCI/RDA, est allé battre
7 campagne pour le candidat du parti allié de Ouattara à Bono, une localité de la
8 Côte d'Ivoire.

9 Madame la Présidente, Kakabe a été passé à tabac, battu à sang. Moi, j'étais en exil.
10 Moi qu'on dit être celui qui est violent, un parti allié.

11 Je vous demande pardon, Madame la Présidente, que l'on oriente les regards là où
12 il y a la vraie violence. Qui a introduit la violence politique en Côte d'Ivoire ? C'est
13 une question à laquelle on doit répondre. Je vous en prie, soignons la fièvre,
14 évitons de chercher à casser le thermomètre. Réclamons les dents de la panthère à
15 celui qui a consommé la tête.

16 Madame la Président, ce n'est pas moi qui ai envoyé la violence en Côte d'Ivoire.
17 Ainsi, on me parle de Martin Luther King ou de Mandela. Ah ! oui, on va parler de
18 Mandela.

19 Nelson Mandela, en 1963, comme si on était dans cette salle, il a été condamné à
20 perpétuité, traité de terroriste, de... de poseur de bombes, comme l'Accusation est
21 en train de le faire pour moi. Je ne suis pas Mandela, je ne peux pas avoir cette
22 prétention. Comparaison n'est pas raison, mais l'Histoire nous permet de mieux
23 appréhender le présent et de mieux scruter l'avenir du futur.

24 Mandela a été accusé de terroriste, de poseur de bombes. Et c'est 80... combien
25 d'années plus tard qu'on est venu le célébrer ? On lui a perdu 27 années de sa vie
26 dans une cellule où on l'a maltraité. C'est de lui qu'on parle aujourd'hui. Et
27 pourtant on l'a célébré quelques années plus tard.

28 Martin Luther King dont on parle, on lui jetait les chiens dessus pour que les

1 chiens le mordent, le traitant de tous les noms, mais l'ONU le célèbre aujourd'hui.

2 Vous allez me condamner certainement, aujourd'hui, je ne sais pas. Un jour,

3 l'Histoire m'acquittera. Je ne suis pas le criminel qu'on veut vous présenter,

4 Madame la Présidente.

5 Pour vous dire, Madame, que pour le respect de la mémoire des victimes

6 décédées, pour panser les meurtrissures physiques et morales des victimes

7 blessées, pour apaiser la douleur de leur famille, il aurait fallu, il aurait été même

8 salutaire que la responsabilité de tous les acteurs principaux de la crise ivoirienne

9 qui a endeuillé la Côte d'Ivoire soit située, cette responsabilité.

10 Hélas, quand j'ai fini d'écouter le Procureur qui dit — et je cite : « Blé Goudé, par

11 son art oratoire, veut imputer la responsabilité de la crise au camp Ouattara », c'est

12 clair, je n'ai plus d'illusion à me faire. Donc, quand on dit : « On va poursuivre

13 plus tard les autres », non, on n'est pas dupes. C'est très clair.

14 Mais les Ivoiriens, croyez-moi, ils ne vont pas désespérer de la Côte d'Ivoire,

15 Madame, parce qu'ils savent que qui n'a jamais été mis à l'épreuve ne sait rien de

16 la vie. Ils le savent.

17 Moi, j'avais espéré que cette audience serait l'occasion rêvée pour l'Accusation de

18 me confondre afin que se taisent les allégations dans un silence sans gloire, pour

19 que restitués dans leur contexte, les faits s'expriment, loin des campagnes

20 médiatiques de diabolisation, planifiées par mes adversaires, loin aussi des

21 rapports des ONG ou de certaines ONG — pour ne pas toutes les accuser — dont

22 les rapports contrastent souvent avec la vérité, ces ONG qui, aujourd'hui,

23 subitement, sont devenues muettes comme des carpes face à la torture que sont en

24 train de subir, en ce moment, des prisonniers politiques en Côte d'Ivoire, ces ONG

25 qui ont fermé les yeux sur les domiciles privés réquisitionnés dans lesquels on

26 torture les Ivoiriens, Madame la Présidente, j'en ai fait moi-même l'expérience.

27 Pendant 14 mois, j'étais détenu dans une cuisine, j'étais enchaîné pendant deux

28 semaines par ceux qui sont au pouvoir dont on parle aujourd'hui. Il pleuvait sur

1 moi, on me frappait. Et pourtant, on faisait croire aux Ivoiriens que j'étais traité
2 comme au (*inaudible*).

3 Madame la Présidente, moi, j'ignore quand prendra fin et comment prendra fin la
4 procédure qui a été ouverte contre moi. Mais, Madame, elle nous donne au moins
5 la possibilité, le Procureur et moi, de nous trouver face à face, pour que nous nous
6 parlions, preuve contre preuve, je ne parle pas de commentaire. Qu'on me sorte les
7 vidéos où j'ai dit à des Ivoiriens d'aller tuer d'autres Ivoiriens. Je veux savoir.
8 Qu'on me sorte les vidéos où j'ai dit aux Chrétiens d'aller tuer les Musulmans.
9 Qu'on me sorte les vidéos où j'ai dit aux Ivoiriens : « Cherchez tous les partisans
10 de Ouattara, allez les tuer pour que Gbagbo soit président. ».

11 Madame la Présidente, ce n'est pas vrai, ce n'est pas vrai, mais je comprends, je
12 comprends. Je comprends surtout M^{me} Massidda. Et mon conseil, M^e N'Dry, n'a
13 pas eu tort de dire qu'elle a été induite en erreur, c'est vrai, parce que, ici, à
14 l'ouverture, on nous a présenté un expert indépendant de justice... un expert, un
15 juriste indépendant.

16 Madame, la Cour pénale internationale, c'est notre cour. C'est notre cour de justice
17 à nous tous. Il n'y a pas les bons et les mauvais. Il n'y a pas les gentils et les
18 méchants.

19 Quand on vient ici, qu'on dit les gens sont indépendants, il faut que cela soit
20 prouvé, parce que c'est le monde entier qui nous regarde, et cette Cour doit être
21 respectée. Quand on prête serment pour dire qu'on est indépendant, on doit être
22 vraiment indépendant. Suivez mon regard, Madame la Présidente.

23 Zorobi Épiphane, qu'on a présenté ici comme un indépendant, Madame, à un
24 meeting ouvert du parti de Ouattara, il a montré sa carte de militant d'Alassane
25 Ouattara. Il a même tenté d'être candidat au... au... sous la bannière du parti de
26 Ouattara à Sinfra, sa ville. Est-ce que quand on est militant d'un parti politique, on
27 peut être indépendant ? Est-ce que quand on a pris la carte de militant d'un parti
28 politique, parce que, dans un parti politique, il y a ce qu'on appelle la discipline du

1 parti, où on reçoit les ordres du président, Madame la Présidente, mais c'est à son
2 parti-là que je suis opposé. Quel conseil il peut donner ? Parce que c'est ce qu'on
3 appelle les personnes ressources.

4 Je considère que Massidda ne connaît pas la Côte d'Ivoire. Donc, quand elle arrive,
5 elle a besoin d'une personne ressource qui peut la guider. Mais si la personne
6 ressource elle-même est déjà... a un parti-pris, on ne peut avoir que de tels
7 résultats.

8 Je voulais faire cette précision, Madame la Présidente, pour vous dire que
9 beaucoup a été dit, beaucoup a été dit sur moi, Madame la Présidente. Et à ce
10 stade de mon propos, moi, je pose une question : quand j'ai fini d'écouter le
11 Procureur, je me rends compte que mon arrivée ici est le résultat d'une loterie
12 judiciaire. Malheureusement, le Procureur a parié sur le mauvais cheval. Et moi, je
13 me pose une question : quel monde voulons-nous bâtir ?

14 Pour nous qui écoutons la justice, un monde où il nous faut seulement apprendre
15 à gagner sans avoir raison. Comme le disait Cheik Amidou Kane dans son célèbre
16 roman *L'aventure ambiguë*, sommes-nous dans un monde ambigu ? Je veux savoir,
17 Madame la Présidente.

18 Or, ce qui fait la grandeur d'un peuple, Madame, ce qui fait la grandeur d'un
19 peuple, c'est de défendre les valeurs qui le fondent. Moi, j'y ai cru hier, et j'y crois
20 encore, et j'y croirai toujours.

21 Et la Procureur ou le Procureur devait porter haut ces valeurs pour ne pas que les
22 justiciables désespèrent de la justice, surtout pas de la justice internationale, parce
23 qu'elle a la lourde responsabilité de faire en sorte que ce monde que nous vivons
24 ne soit pas une jungle où les plus forts qui ont les carnets d'adresse écrasent les
25 plus... les plus faibles et transforment... transforment, pardon, le tort en raison, et
26 vice versa.

27 Et, donc, Madame la Présidente, ces questions-là, ça me vient en tête.

28 Et si j'ai bien entendu le Procureur lors de son discours d'ouverture — et je cite :

1 « ce procès n'est pas un procès politique, nous voulons envoyer un message fort à
2 tous ceux qui, par la voie de la force, veulent conserver le pouvoir ou prendre le
3 pouvoir par la force », c'est ce que le Procureur a dit.

4 Mais, Madame, le Procureur ne dit rien de différent de ce que j'ai dit pendant plus
5 de 10 ans. Madame, c'est moi qui ai dit aux rebelles, c'est moi qui ai dit aux
6 partisans de Ouattara, qui ont érigé la violence en programme politique, qu'on
7 n'entre pas en politique avec des armes. On entre en politique avec une trilogie :
8 l'idéologie politique, le programme du gouvernement, et un projet de société, pour
9 être ce qu'on a appelé un déviant (*phon.*) politique, c'est-à-dire améliorer la vie de
10 ses concitoyens et être patient. C'est moi qui l'ai dit. Donc, le Procureur et moi, on
11 devait vraiment faire un.

12 Alors, je conclus que le Procureur me poursuit à tort.

13 Madame la Présidente, je voudrais vous dire qu'il est légitime d'avoir des
14 ambitions, mais vouloir les réaliser, sur les cendres de la vie des autres, c'est
15 malsain. Et mon cœur pleure encore, Madame.

16 Par ma voix, des millions d'Africains vous regardent et comptent sur vous pour ne
17 pas permettre à des individus de se servir de cette Cour pour réaliser des
18 ambitions qui peuvent entacher l'image de notre Cour, parce que c'est notre Cour.

19 Moi, j'ai beaucoup de respect pour cette Cour.

20 Madame, suivez-moi très bien. Des témoins triés sur le volet m'accusent, moi,
21 d'avoir recruté des mercenaires, d'avoir distribué des armes, comme ce témoin qui
22 déclare — et je cite : « J'ai vu Blé Goudé à la télévision brandissant une
23 kalachnikov, mais comme il était de dos, je ne l'ai pas bien reconnu, mais c'est
24 lui. »

25 Je n'ai pas fini.

26 Il y a un autre qui déclare — et je cite : « J'ai vu une colonne de 4x4 — et le
27 Procureur l'a dit hier — qui est rentrée au commissariat du 16^e arrondissement.
28 C'est Blé Goudé. Je ne l'ai pas vu, mais comme les gens criaient "Général,

1 Général'', donc, je dis que c'est lui. » C'est quoi, ça ?

2 Je n'ai pas encore fini, Madame.

3 Au stade des Six garçons de Yopougon, quand nous jouions au ballon, dans notre
4 équipe de football, Solidarité club de Maracana de Yopougon, pour célébrer un
5 but qu'on marquait — j'étais leur buteur, leur meilleur buteur, entre parenthèses,
6 pour digresser un peu —, on utilisait l'expression « il n'y a rien en face, c'est
7 mais », comme la vidéo peut le montrer, c'est une expression sportive.

8 Je demande qu'on montre la vidéo, s'il vous plaît. La vidéo est publique.

9 Je voulais qu'on montre la vidéo.

10 *(Diffusion d'une vidéo)*

11 Oui. Alors, Madame, cette vidéo, je venais de marquer un but et je criais : « Il n'y a
12 rien en face, c'est mais. » Au cours...

13 Vous n'avez pas montré, tout le monde n'a pas vu. Il faut qu'on montre cette
14 vidéo, j'y tiens.

15 *(Diffusion d'une vidéo)*

16 Voilà.

17 Madame la Présidente, sur ce terrain, il n'y a pas de partisans de Ouattara, il n'y
18 avait pas d'élection, on jouait au ballon. Et c'est comme ça. Et c'est cette expression
19 que j'ai utilisée lors de la campagne électorale pour agrémenter l'ambiance de la
20 campagne électorale comme pour dire que l'élection aussi peut être un jeu. Mais
21 j'ai été surpris que le pouvoir d'Abidjan et le Procureur instrumentalisent des
22 témoins interprétant comme ma volonté pour dire qu'excepté le président Laurent
23 Gbagbo, il n'y a pas d'autre candidat et que, pour eux, « il n'y a rien en face »
24 signifierait que nous avons prémédité de ne jamais reconnaître une défense... une
25 défaite et que « c'est mais » signifierait que nous allons tuer et manger les
26 pro-Ouattara. Quelle imagination négativement fertile !

27 Cette interprétation, Madame la juge, je la juge erronée, étriquée. Elle est le fruit,
28 j'allais dire, d'une gymnastique judiciaire, elle me semble partielle, parcellaire,

1 donc partiale.

2 Madame la Présidente, je vous ai cité trois déclarations. Voilà les déclarations aussi
3 calomnieuses que ridicules sur lesquelles se base l'Accusation pour me traiter de
4 chef milicien. Mais je pose une question : l'Accusation cherche-t-elle vraiment les
5 miliciens et leurs chefs ? Mais ils ne se sont jamais cachés à Abidjan. Et leurs chefs
6 se sont toujours réclamés comme tels par presse interposée, et c'est public.

7 Madame la Présidente, à y voir de près, dans cette histoire, la seule difficulté, c'est
8 que le Procureur cherche à fabriquer des miliciens. Disons plutôt qu'elle cherche
9 forcément à faire de moi ce qu'elle aurait souhaité que je sois, ce que je ne suis pas
10 et que je ne serai jamais. Alors, pourquoi refuse-t-elle de réclamer les dents de la
11 panthère à celui qui a consommé la tête ? Pourquoi ?

12 Parce que moi, Blé Goudé, de l'Université d'Abidjan à l'université de Manchester,
13 je n'ai jamais fréquenté une seule faculté où on enseigne les gens à devenir
14 milicien. J'ai été formé par mes maîtres que je remercie ici pour devenir consultant
15 en communication politique. C'est ce que je suis. Et depuis que je suis au lycée, j'ai
16 décidé de faire la politique, pas pour tuer des gens, mais je prendrai tout mon
17 temps.

18 Alors, Madame la Présidente, il serait indiqué de demander à la Procureure de
19 chercher les miliciens ailleurs. Ils sont à Abidjan.

20 Vous savez ce que ça me rappelle, cette histoire, Madame la Président ? En 1988,
21 mon pays a joué contre un pays qu'on appelait le Maroc et on avait un joueur qui
22 marquait beaucoup de buts, il s'appelle Deligba (*phon.*) Ignace. Et le défenseur a
23 fait une faute dans la défense là-bas. Donc, on a vu l'arbitre traverser tout le stade
24 avec un carton rouge pour aller trouver Deligba (*phon.*) là-bas à l'attaque pour lui
25 donner le carton rouge, alors qu'il n'a rien à voir avec la faute. Mais c'est dans ça
26 que nous sommes. Il y a des gens qui disent que eux, ils sont les chefs miliciens,
27 que Blé Goudé n'est pas leur leader. Et le Procureur dit : « Non, ce n'est pas vrai,
28 c'est Blé Goudé. » Mais pourquoi ? Pourquoi veut-elle faire forcément de moi ce

1 que je ne suis pas ? Pourquoi ? Pourquoi elle m'a envoyé ici ? Pourquoi ?

2 Madame la Présidente, je voudrais, en tout cas, vous dire qu'on passe ou qu'on
3 veut passer par des voies peu orthodoxes pour me tailler une structure ou
4 m'attribuer une casquette qui est aux antipodes de la philosophie qui a fondé mon
5 entrée en politique. Est-ce qu'on peut me citer une seule vidéo où, lors de mes
6 meetings, il y a eu des morts, où, lors de mes meetings, j'ai lâché mes chiens
7 méchants vers les autres ? Jamais. Je me suis toujours interposé pour rapprocher
8 les Ivoiriens, Madame. Je n'ai fait que ce travail.

9 L'histoire de mon pays est trop récente, Madame la Présidente.

10 L'histoire de mon pays est trop récente, Madame la Présidente. Et ceux qui tentent
11 de la falsifier en lui tordant le cou se livrent à un exercice au succès peu probable.

12 Madame la Présidente, comme je ne veux pas être la honte de ma génération et
13 que je refuse qu'on me jette dans la poubelle de l'Histoire, je voudrais apporter un
14 peu de fraîcheur à la mémoire collective que tentent d'effacer ceux que j'appelle les
15 contrebandiers des faits, parce que c'est comme ça qu'on doit les appeler. Et je
16 voudrais qu'on me... qu'on m'écoute avec l'attention qui sied, parce que c'est la
17 seule occasion pour je puisse, au moins, me défendre.

18 La crise ivoirienne, Madame la Présidente, a opposé deux camps, le camp de ceux
19 qui ont pris les armes pour déstabiliser les institutions de la République pour des
20 raisons qu'ils expliqueront certainement le jour où il plaira au Bureau du
21 Procureur de les convoquer devant cette Cour, je l'espère, et puis, de l'autre côté,
22 les forces de défense et de sécurité qui sont restées loyalistes à la République. Voilà
23 les deux forces belligérantes.

24 Moi, j'étais à Manchester, très loin, à des milliers de kilomètres. Et il y a eu la
25 population civile qui est descendue dans la rue, les mains nues, pour dire non aux
26 armes.

27 Madame la Présidente, c'est de cette troisième tendance que je me réclame. Et ce
28 choix de la non-violence, avec les manifestations aux mains nues, je l'ai fait

1 librement, non par stratégie, non par faiblesse, mais par principe et par culture
2 démocratique, parce que je reste convaincu, Madame la Présidente, que les armes
3 et la guerre sont les ennemis de la paix dans le monde. Je considère la rébellion
4 armée comme la pire des expressions.

5 C'est pourquoi, fidèle à ma philosophie politique pacifiste, connue de tous les
6 Ivoiriens, sauf le Procureur, je n'ai jamais possédé d'armes, ni à titre individuel, ni
7 à titre collectif.

8 Alors, Madame, par quelle alchimie pourrais-je réussir à distribuer ce que je ne
9 possède pas ? Par quelle alchimie ? Jamais, Madame, je n'ai distribué d'armes à des
10 citoyens pour aller tuer d'autres citoyens.

11 Madame, souvent, des fois, il y a des gens qui me traitaient de faiblard, de faiblard
12 qui a peur de la guerre. « Blé Goudé a peur de la guerre. » Je leur ai souvent dit
13 « oui, je n'ai pas honte de dire que j'ai peur de la guerre, parce que la guerre fait
14 peur. La guerre détruit des familles. » Je leur ai dit : « Je préfère être faible parmi
15 des êtres vivants que d'être fort parmi des corps sans vie. » C'est ce que j'ai
16 souvent dit. Madame la Présidente, convaincre et non vaincre, tel est mon *credo*.

17 C'est pourquoi je partais dormir derrière les rebelles pour les convaincre de venir,
18 on va se réconcilier. C'est ce que j'ai fait. Et on se moquait de moi. On m'appelait
19 l'ami des rebelles, mais je le faisais pour mon pays, Madame la Présidente, pas
20 pour que Gbagbo reste pouvoir. Je le faisais pour ma génération pour mon pays.
21 C'est ce que j'ai fait, Madame.

22 Pour moi, qu'on l'appelle Dieu, qu'on l'appelle Jéhovah, qu'on l'appelle Gnamien
23 Kpli, Klôtchôlô, qu'on l'appelle Lagô, pour moi, nous prions tous le même Dieu.

24 C'est pourquoi, Madame la Présidente, ouvert et tolérant de par ma culture, j'ai
25 toujours tenu à rendre visite à tous les imams et à tous les chrétiens dans toutes
26 mes tournées politiques. J'ai même souvent réparé, réhabilité des mosquées dans
27 lesquelles j'ai souvent fait des dons. Ça, le Procureur n'a pas vu.

28 Madame la Présidente, dans ma maison, dans ma maison, sous mon toit, je vivais

1 avec une Burkinabé, puisqu'on dit que je suis contre les Burkinabé. Il ne suffit pas
2 de le dire, il faut l'appliquer, il faut le vivre, je vivais avec une Burkinabé dans ma
3 maison. Elle n'était pas ma servante, elle n'était pas à mon service, je la prenais
4 comme ma petite sœur.

5 Pour le respect que je lui dois, je ne vais pas dire ce que j'ai fait pour elle. Mais
6 vraiment, sa famille et moi, on est en contact.

7 Et dans ma vie de tous les jours, dans ma vie, je suis avec ceux que le Procureur
8 appelle « les Musulmans du nord ». Mais qui est donc ce monsieur qui est contre
9 les Musulmans, qui est contre les étrangers et qui vit avec eux, et qui est avec eux
10 dans sa maison, et les a dans sa vie ?

11 Madame la Présidente, vous voyez, on m'accuse d'avoir incendié les lieux de culte
12 des Musulmans. Ce n'est pas vrai. Et je voulais vous le rappeler : pour la paix dans
13 mon pays, j'ai pris beaucoup de coups, j'ai pris beaucoup de coups, Madame la
14 Présidente, pour la paix dans mon pays.

15 Chaque fois — et je parle sous le regard des Ivoiriens —, chaque fois que le
16 processus de paix a pris du plomb dans l'aile, Madame, j'ai fait ce que j'ai pu. Je
17 n'ai peut-être pas fait ce qu'on espérait de moi, mais je ne suis pas Dieu. J'ai fait ce
18 que j'ai pu, Madame. J'ai pris des risques énormes, jusqu'à aller dormir à Bouaké
19 où personne ne pouvait aller, parce que je voulais rassurer les Ivoiriens qu'on peut
20 encore se parler. Je voulais convaincre l'adversaire qu'on pouvait défendre ce
21 qu'on a en commun, c'est-à-dire la Côte d'Ivoire.

22 Mais Madame, j'ai sacrifié ma jeunesse pour mon pays, j'ai sacrifié ma vie pour
23 mon pays, Madame.

24 Mes enfants n'ont pas pleinement bénéficié de l'amour que j'aurais voulu leur
25 donner, mais j'espère qu'ils me comprendront un jour, parce que je veux leur
26 léguer des valeurs. C'est pour eux et les enfants de leur âge que je me bats, pour
27 que, demain, ils puissent vivre dans un monde meilleur, un monde où on ne
28 transforme pas la raison en tort, où le tort en raison. C'est pourquoi je me bats.

1 Madame la Présidente, même mes proches, jusqu'aujourd'hui, les personnes qui
2 m'aiment et que j'aime continuent de souffrir des conséquences de mon
3 engagement. Ce pouvoir les traque. Les gens habitent toujours dans leurs maisons.
4 Les gens leur ont arraché leur forêt. Mon village a été incendié. Ça aussi, le
5 Procureur ne l'a pas vu.

6 Mon père est mort pendant cette crise, je n'ai pas eu la chance, hélas, de
7 l'accompagner à sa dernière demeure. Le Procureur n'a pas vu ça. Le Procureur n'a
8 pas vu ça. Et c'est moi qu'il vient traiter ici de criminel pendant que les criminels
9 sont, Madame, en liberté, en train de narguer mes parents.

10 Mais Madame, pendant que je parcourais hameaux, villes, villages, pour
11 convaincre les Ivoiriens à se pardonner les uns les autres, ceux avec qui je croyais
12 parler de paix, ils préparaient la guerre en cachette, je ne savais pas. Moi, j'étais de
13 bonne foi. J'ai été surpris, je ne savais pas.

14 Madame la Présidente, ils avaient érigé la violence en programme politique, parce
15 qu'ils voulaient le pouvoir à tous les prix.

16 Pour vous dire, Madame la Présidente, que, vous voyez, les gens cherchent
17 forcément à faire de moi ce que je ne suis pas. Mais l'ironie du sort dans tout cela,
18 c'est moi, concepteur de la victoire par la résistance aux mains nues, c'est moi qui
19 suis devant vous, aujourd'hui, pour répondre des crises... des crimes contre
20 l'humanité, pendant que ceux qui voulaient le pouvoir à tous les prix sont en
21 liberté. Autant dire que c'est l'hôpital qui se moque de la charité.

22 Madame la juge, je vais peut-être vous surprendre, et je le dis, vraiment, je le
23 pense, je vais peut-être vous surprendre. Je voulais vous rassurer. Moi, je ne
24 cherche pas forcément à être libre. Vous pouvez le noter.

25 Moi, je ne cherche pas forcément à être libre. La liberté, elle est dans l'esprit, elle
26 n'est pas dans le physique. Je cherche une seule chose, Madame, la manifestation
27 de la vérité. Et j'y tiens, Madame. Seule la vérité pourra vous permettre de situer
28 définitivement ma responsabilité, parce que je ne veux pas qu'on me traite de

1 criminel. Je me suis battu toute ma vie, j'ai été emprisonné neuf fois par le pouvoir
2 qui me poursuit aujourd'hui.

3 Depuis que j'étais étudiant, je n'ai fait que faire la prison. Non content de m'avoir
4 mis en prison au niveau national, ils m'ont, maintenant, déporté ici.

5 Mais pourquoi ? Pourquoi ils font ça ? Pourquoi ? Parce qu'ils connaissent des
6 gens.

7 Ce n'est pas juste, Madame. Ce n'est pas juste. Ils ont un seul objectif qu'ils vous
8 cachent. Ils ont peur de faire une compétition politique avec moi. C'est tout. C'est
9 ça qui est la vérité. Ils veulent se servir de cette Cour pour se débarrasser d'un
10 adversaire politique. Ils nous ont triés sur le volet. Sinon, les chefs de milice sont à
11 Abidjan, ils les connaissent. Le Bureau... Le Procureur a un bureau à Abidjan.
12 Donc, ils ont tous les renseignements sur Abidjan. Mais pourquoi Blé Goudé, dans
13 tous ces jeunes ? Pourquoi ?

14 Je prends un matelas pour faire une grève de la faim, on m'amène ici, pendant que
15 ceux qui ont pris les armes sont au pouvoir et on leur déroule le tapis. Et c'est moi
16 qu'on veut... qu'on veut faire passer pour le bourreau ; mais pourquoi vous faites
17 ça ? Pourquoi ?

18 Et ils continuent toujours de me jeter la pierre, Mais moi, je suis serein, qu'ils me
19 jettent la pierre, ceux qui se croient innocents, mais peut-être que j'en aurai besoin
20 pour ériger mon piédestal en faisant éclater la vérité dans ce procès. C'est
21 pourquoi je dis que, moi, je suis en mission. Donc, moi, je suis tranquille. Je ne
22 cherche pas forcément à être libre.

23 Pour vous dire, Madame la Présidente, que je voulais rappeler à M^{me} Massidda, les
24 victimes du Commando Invisible, les victimes d'Anokoa Kouté, ces populations
25 sans défense, Madame, qui ont fui la mort pour aller se cacher dans des églises et
26 dans des camps de réfugiés, mais que, hélas, la mort a rattrapées, imbibées
27 d'essence, incendiées par le Commando Invisible, le Procureur n'a pas encore vu
28 ça, à Abobo, à Abidjan. C'est comme ça que les gens fuyaient à Abobo pour aller

1 vers Yopougon. Et c'est comme ça que les gens on fait les barrages pour se
2 protéger. On appelle ça l'instinct de conservation.

3 Même les propres... les propres témoins du Procureur l'ont affirmé. Eux, partisans
4 de Ouattara, ont dit qu'ils ont érigé des barricades autour de la mosquée de
5 Doukouré pour se protéger. Donc, ceux-là répondaient aussi au mot d'ordre de Blé
6 Goudé ?

7 Demandez au Procureur.

8 Madame, moi, je parle de toutes les victimes, sans distinction, parce que, pour
9 moi, la vie humaine est sacrée et un corps sans vie n'a pas de couleur politique, n'a
10 pas d'ethnie, n'a pas de parti politique. Malheureusement, les représentants des
11 victimes ont déjà choisi leurs victimes.

12 Allez-y à Abidjan, pas à l'hôtel Ivoire, pas au *Pullman Hotel*, pas au *Golf Hotel*,
13 allez-y dans les confins de la Côte d'Ivoire, vous allez voir. Près de 1 000 guerriers
14 ont été ensevelis dans une fosse commune. Et les droits de l'homme dont vous
15 citez les rapports ici, vous n'avez pas vu ces rapports aussi ?

16 Madame la Présidente, s'il a existé un plan commun en Côte d'Ivoire, moi, je n'en
17 connais ni les concepteurs, ni les exécutants. J'ignore même les objectifs de ce plan.
18 J'ai plutôt pris mon temps pour aller vers les victimes de la guerre, Madame.
19 Pendant trois mois, j'ai fait le tour de la Côte d'Ivoire.

20 J'ai même recueilli Prisca, une jeune fille qui a été violée. Madame la Présidente,
21 elle a été violée par les rebelles. Je l'ai fait transporter à l'hôpital. J'ai organisé un
22 *funds raising* pour qu'on lui construise une maison, moi, l'assassin dont on parle
23 ici, qu'on veut vous présenter.

24 J'ai tenté de réconcilier les Ivoiriens, Madame. C'est moi qui ai inventé cette
25 expression : « la valeur du pardon réside dans la faute... dans la gravité de la faute
26 pardonnée. » « La valeur du pardon réside dans la gravité de la faute pardonnée. »

27 Le Procureur n'a pas entendu ça dans toutes les chansons que j'ai fait enregistrer
28 en Côte d'Ivoire pour rapprocher les Ivoiriens ?

1 Madame la Présidente, voici exposé le plan commun... commun que moi je
2 connais, Madame, mais le Procureur ne pouvait pas évoquer ça, puisque lui, il
3 veut présenter le Blé Goudé assassin, génocidaire. Mais moi, j'attends ici, à la
4 Cour, ses témoins, pour que, eux et moi, on parle de la Côte d'Ivoire et de sa crise,
5 pas de la Côte d'Ivoire de l'hôtel Ivoire, pas de la Côte d'Ivoire d'Internet, mais de
6 la Côte d'Ivoire telle que la vivent les concitoyens ivoiriens, dans sa réalité globale,
7 pour qu'on puisse réconcilier les Ivoiriens, parce que la Côte d'Ivoire a besoin de
8 ça, et non de trier des leaders politiques dont on a peur pour les jeter ici.

9 Madame la Présidente, les discours de la haine, je vous demande pardon,
10 envoyez-moi une seule, je n'ai pas dit deux, une seule vidéo où je suis en train
11 d'inciter les gens à la haine. Quand j'ai dit que le Burkina Faso est à la base de la
12 crise ivoirienne, ça, ce n'est pas la haine. C'est un fait. Les rebelles même le
13 reconnaissent. Ils ont été formés au Burkina Faso. Et c'est de là qu'ils sont
14 descendus sur la Côte d'Ivoire. Ce n'est pas moi qui l'ai dit. Ce n'est pas... C'est ça
15 qu'on appelle « les faits historiques ».

16 Quand on dit que Hitler a mis les Juifs dans des... dans des camps de
17 concentration, ça, ce n'est pas la haine, ce sont les faits historiques qu'on rappelle
18 pour ne plus que ça se répète. Voilà, Madame. Donc, je n'ai pas incité les gens à
19 aller tuer des Burkinabé. Ce n'est pas vrai.

20 Madame la Présidente, au terme de mes précisions — et je vais finir bientôt —,
21 vous comprendrez aisément que les allégations contre moi résistent peu à la
22 rigueur du droit. Alors, je trouve injuste que l'on veuille faire supporter à mes
23 frêles épaules toute la lourde responsabilité de la crise qui a endeuillé mon pays.

24 Madame, dans mon combat légitime de non-violence, aucune goutte de sang n'est
25 retenue contre moi. J'ai les mains pures, Madame la Présidente. Mon crime, s'il
26 devait en exister un, c'est d'avoir crié pendant plus de 10 ans qu'il est immoral de
27 vouloir accéder au pouvoir par la voix des armes. C'est pourquoi il vous plaira,
28 Madame la Présidente, de demander à l'Accusation d'orienter ses enquêtes ailleurs

1 et d'inscrire mon nom sur la liste des victimes de cette guerre.

2 Oui, Madame, je suis une victime ; sinon, je ne serais pas ici. Quoi que puissent en
3 dire mes détracteurs.

4 « Il a l'art oratoire. » C'est un défaut ? Il y a des gens qui vont même à l'école pour
5 apprendre l'art oratoire.

6 Pourquoi vous voulez transmettre les valeurs à quelque chose qui est mauvais ?

7 « Il est charismatique. » Ce n'est pas un défaut. C'est ce même charisme-là que j'ai
8 utilisé pour faire la caravane de la paix.

9 Madame la Présidente, je suis allé dans les mosquées, dans les églises, j'ai rassuré
10 les Ivoiriens. Je suis allé prendre les rebelles à Bouaké pour les ramener à Abidjan.

11 Pourquoi le Procureur n'en parle pas ? Elle vous a présenté trois vidéo, Madame.
12 Ils ont fait exprès pour extraire les parties.

13 Première vidéo qu'ils vous ont présentée. Je vous cite la pièce de la vidéo, Madame
14 la Présidente : CIV-OTP-0047-0604, qu'on vous a présentée tout à l'heure, où j'étais
15 en chemise rayée, où je disais « continuez de résister ». Mais ce que le Procureur
16 n'a pas montré, c'est que, dans cette vidéo, je disais — et je cite : « Restez et priez
17 dans vos maisons, dans vos quartiers, partout où vous êtes. Fléchir les genoux est
18 un devoir pour nous, pour remercier Dieu, pour le glorifier, pour l'appeler au
19 secours, parce que nous, les victimes, on nous fait passer pour les bourreaux. » Fin
20 de citation.

21 Quelqu'un qui a distribué des armes en pleine guerre, il ne demande pas à ses
22 partisans d'aller prier. Il leur dit plutôt : « Prenez les armes, allez vous battre. »
23 Mais voilà Blé Goudé, curieusement, qui demande à ses... à ses... à ses partisans de
24 fléchir genoux et puis prier.

25 Mais pourquoi le Procureur ne dit pas ça ? Je ne trouve pas ça honnête.
26 Excusez-moi.

27 Deuxièmement, Madame la Présidente, elle vous a présenté une autre vidéo où je
28 disais « nous allons vous lancer le mot d'ordre bientôt, nous sortons d'une

1 réunion ». Mais juste avant ça, ce qu'elle n'a pas dit, c'est que j'ai dit « évitons le
2 piège de la guerre civile. »

3 Pourquoi vous n'avez pas dit ça ? C'est dans la vidéo, parce que vous voulez me
4 faire passer pour un criminel.

5 Madame la Présidente, j'ai mal. Je vous le dis sincèrement, pas de la manipulation
6 comme l'on veut le faire croire, mais j'ai mal. J'ai tellement mal que je voudrais
7 encore vous dire, le Procureur dit « Blé Goudé a dit "vous êtes devant, donc ne
8 regardez pas derrière" ». Dans cette salle, ça a été dit. Donc, cela veut dire « ne
9 vous occupez pas des crimes passés ». Ce n'est pas vrai, Madame. Nous étions à
10 un rassemblement où les gens qui étaient nombreux. Donc, j'ai voulu dire aux
11 jeunes qui étaient là « vous êtes tellement nombreux, mais vous ne voyez pas
12 derrière, c'est parce que de vous ne pouvez pas voir derrière. Sinon, nous sommes
13 très nombreux. »

14 À Abidjan, on dit « a connaît pas, a demandé ». Demandez-moi, je vais vous
15 expliquer. Pourquoi vous vous compliquez la tâche comme ça, pour aller chercher
16 des attestations, (*inaudible*), tout ça ? Demandez-moi, je vais vous dire. Ce n'est pas
17 la peine de raconter des choses comme ça.

18 Madame, moi, je suis un homme convaincu de la force motrice de la mobilisation
19 des masses et des vertus de la non-violence. Pour moi, Madame, celui qui accorde
20 le pardon se débarrasse du fardeau encombrant de la haine. Je l'ai toujours dit. Je
21 peux le dire avec force, peut-être avec des gestes forts, c'est ma nature, mais cela
22 ne veut pas dire que je suis violent. Ce que je dis, je le dis avec mon cœur ; je le dis
23 avec mes gestes, je le dis avec tout mon corps. Peut-être que c'est ça qui est la
24 différence. Vous voyez. C'est ça, mais je ne suis pas le seul leader qui parle ainsi,
25 parce que je regarde la télévision, je vois comment les leaders aussi se... font les
26 gestes.

27 Madame, « pardonner », ça, c'est le fondement de ma philosophie politique. Aller
28 vers l'adversaire, la tolérance politique, la culture de la tolérance, la générosité

1 politique. C'est pourquoi je parlais vers eux. M. Nick Kaufman l'a dit et il ne
2 croyait pas si bien dire. Madame, j'ai fait campagne pour qu'on accepte les rebelles
3 en Côte d'Ivoire. Des gens m'insultaient pour ça, mais je l'ai accepté. Je voulais
4 vraiment vous le dire.

5 Et moi, je ne compte pas déroger à cette philosophie. On peut me condamner,
6 hein, mais moi, je continuerai toujours de dire aux gens qu'on n'entre pas en
7 politique avec les armes, qu'on n'entre pas en politique avec les fusils, on entre en
8 politique avec des idées, avec un projet de société. C'est ce qui est vrai.

9 Alors, Madame, moi, je voudrais vous dire, Madame la Présidente, ce qui suit :
10 toutes mes actions politiques ont été toujours guidées par un seul principe : ne
11 jamais écrire mon nom du mauvais côté de l'Histoire, pour ne pas léguer en
12 héritage à ma progéniture et à mes proches un nom ensanglanté du sang innocent
13 de mes concitoyens. Jamais je n'ai participé à ça. Et c'est moi qui ai dit : je ne vais
14 pas participer à la « rwandisation » de la Côte d'Ivoire. Le Procureur n'a pas
15 entendu ça non plus.

16 Madame la Présidente, le nom « Blé Goudé » ne m'appartient plus, ça appartient
17 aux Ivoiriens, ça appartient aux Africains. Alors, j'ai toujours dit : ce qui doit gâter
18 mon nom doit avoir un nom. Ce qui doit gâter mon nom doit avoir un nom.
19 Jamais je ne serais un criminel. Je suis peut-être chaud, je parle avec vigueur, mais
20 je ne suis pas un criminel. J'ai fait tout ce que je pouvais, Madame, pour éviter ce
21 qui est arrivé à la Côte d'Ivoire.

22 Je suis allé voir le Représentant spécial de l'ONU à la veille des élections pour lui
23 dire : « Monsieur, je vous demande pardon. Ce que je vois, les partisans de
24 Ouattara sont en train d'incendier les résidences du directeur de campagne de
25 Gbagbo, à Korobo, M. Mamadou (*phon.*) Koulibaly. » Vous pouvez le vérifier sur
26 Internet. Javert (*phon.*) Koulibaly, porte-parole de Gbagbo, sa maison a été
27 incendiée à Katiola. Je suis allé voir le Représentant spécial de l'ONU pour lui
28 dire : il faut que Gbagbo, Bédié et Ouattara fassent une campagne pour désarmer

1 les cœurs avant les élections. Mais Madame, on ne m'a pas écouté. Parce que les
2 hommes voulaient le pouvoir à tout prix. En fait, eux, ils avaient déjà leur plan
3 commun. C'est eux qui ont le plan commun, c'est pas nous.

4 Madame la Présidente, je voudrais qu'au nom de la balance, que je vois ici, sur
5 tous les papiers en-tête de la CPI, qui est le symbole de la justice, de l'équité,
6 Madame la Présidente, je vous serais reconnaissant de me laisser rentrer chez moi,
7 auprès des Ivoiriens, pour construire et bâtir ensemble avec eux la réconciliation et
8 la paix, comme je l'avais déjà commencé, et pour continuer de dire à ceux qui n'ont
9 pas encore compris qu'on n'entre pas en politique avec les armes, plutôt avec des
10 idées et un projet de société.

11 Madame, La prison, certes, c'est dur, ça peut même durer, mais ça ne dure pas
12 éternellement. Et Malcolm... comment il s'appelle, Abraham Lincoln n'a pas eu tort
13 quand il disait : « Pour une cause noble, on ne perd jamais son temps en prenant
14 tout son temps. » Il disait ainsi aux partisans de la vitesse que la vie ne se résume
15 pas aux aiguilles d'une montre, mais plutôt à la qualité de nos actes pendant notre
16 séjour bref et passager sur Terre. Pour dire que mes adversaires ont la montre.
17 Moi, j'ai le temps.

18 Et comme je refuse d'être la honte de ma génération, Madame, pour ce que je viens
19 de vous dire, pour la non-violence, pour la vérité, pour le dialogue, pour la paix, je
20 porterais ma croix avec dignité et honneur.

21 Et mon père, Blé Gnépo Marcel, à qui je rends hommage et que je n'ai pas eu la
22 chance d'accompagner à sa dernière demeure, m'avait dit : « Mon fils, un fruit bien
23 mûr ne pourrit jamais en l'air. Tiens bon, il finit toujours par tomber. » Pour dire
24 qu'on peut peut-être me condamner aujourd'hui, mais un jour, l'Histoire finira par
25 m'acquitter.

26 Madame le juge, non, je ne suis pas un anti-Français, non, je ne suis pas chef de
27 milice, non, je ne suis pas le présumé assassin des ressortissants du non et des
28 musulmans de mon pays. Non, je ne suis pas partisan de la violence, Madame.

1 Non, je ne suis pas un génocidaire, Madame. Je souhaite une seule chose, que le
2 droit nous départage, et qu'on empêche que la politique entre ici, dans cette Cour,
3 pour ne pas que le droit sorte par la fenêtre, Madame. Un jour, je suis convaincu
4 qu'il fera jour, et que je rentrerai chez moi, que Dieu bénisse l'Afrique et apporte la
5 paix en Côte d'Ivoire et partout dans le monde. Je fais confiance à la justice
6 internationale.

7 Je vous remercie.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

9 Nous avons donc conclu nos déclarations de... vos déclarations de... de clôture.

10 Il faut seulement décider, finalement, la... pour la suite des... de la procédure. On
11 avait discuté la possibilité ou pas de faire des... des... des observations écrites
12 supplémentaires. Nous avons dit, au début, que c'était notre préférence de pas les
13 avoir, à moins que ce soit absolument nécessaire. J'ai entendu le Procureur et le
14 représentant légal des victimes nous dire qu'eux, ils... ils ne souhaitent pas... ils
15 ne considéraient pas ça nécessaire, et je voudrais savoir, Maître Kaufman, quel est
16 votre avis, à ce moment.

17 M^e KAUFMAN (interprétation) : C'est... En effet, Madame le Président, nous y
18 avons réfléchi, je me suis entretenu avec mon client hier soir, et il préfère
19 effectivement présenter une écriture.

20 Ne pas déposer d'écriture créerait un précédent sans pareil, ici, à la Cour. Nous
21 avons examiné la jurisprudence de la Cour et lors de toutes les... les audiences de
22 confirmation des charges, il y a eu dépôt d'écritures. Les écritures, généralement,
23 sont déposées entre un mois et... une semaine et un mois après la fin de l'audience
24 de confirmation des charges.

25 L'Accusation a déposé un Document de notification de pages (*sic*) qui
26 comporte 240 pages et plusieurs milliers de notes de bas de page. Or, nous n'avons
27 pas eu l'occasion de le faire.

28 Le fait que la Cour soit saisie de ce Document de notification des charges sans que

1 nous, nous puissions déposer des écritures, créerait une inégalité des armes.

2 Par conséquent, nous vous demandons respectueusement de nous autoriser à
3 déposer des écritures. M. Blé Goudé sait très bien que cela prolongera sa
4 détention, en... dans l'attente d'une décision relative à la confirmation des charges,
5 nous en sommes tout à fait conscients, et nous sommes prêts à tirer... en tirer les
6 conséquences.

7 L'équipe de défense de Blé Goudé vous demande donc de l'autoriser à déposer
8 une écriture. Nous souhaitons disposer d'un mois pour le faire, mais... ou pas
9 moins de deux semaines, en tout cas. Et je me fonde sur la jurisprudence de cette
10 Cour.

11 M. MacDONALD : Avec votre permission, peut-être, brièvement...

12 Je vais... Je vais changer à la langue anglaise. Je... Je m'excuse auprès des
13 interprètes.

14 *(Interprétation)* Madame le Président, je crois qu'il s'agit d'une institution qui est
15 relativement jeune, mais les choses évoluent, mon contradicteur est chargé d'une
16 autre affaire où il n'y a pas eu d'audience orale. Il s'agit en l'occurrence d'une
17 audience de confirmation des charges et il ne s'agit pas d'un mini procès.

18 Le seuil est très simple : il faut qu'il existe des motifs substantiels de croire que.
19 Par conséquent, toute écriture ne doit pas être une réponse au Document de
20 notification des charges ; La confirmation de... l'audience dure depuis quatre jours,
21 c'est ce que nous avons fait de part et d'autre. Comme je l'ai indiqué hier, nous
22 sommes toujours disposés à aider la Chambre lorsque celle-ci a des questions à
23 nous poser.

24 Mais au sein d'une organisation internationale comme la nôtre, il y a les... les
25 audiences par oral. Ensuite, si on... on autorise les parties à déposer des écritures,
26 où est-ce que ça s'arrête au juste ? L'idée, ce n'est pas d'apporter des arguments
27 supplémentaires sur d'autres points, l'idée était simplement de débattre des points
28 qui ont été soulevés dans le prétoire. Il ne s'agit pas de soulever de nouvelles... de

1 nouveaux arguments, nous l'avons fait, la Défense a eu l'occasion de répondre par
2 oral au contenu du Document de notification des charges, et lorsque le calendrier
3 a été fixé, il était question... il... de disposer du même temps de préparation.

4 À moins que la Chambre n'estime nécessaire pour son appréciation des
5 arguments... Enfin, ce qui serait utile, du point de vue de l'Accusation, parce que
6 c'est... nous allons déposer nos écritures avant la Défense, et ce qui serait utile,
7 qu'est-ce qui pourrait aider la Chambre et l'Accusation à préparer ces écritures ? Et
8 qu'en est-il de la longueur de... de... de ces écritures ? Parce que ça ne s'arrête
9 jamais, et on retarde la procédure.

10 M^e KAUFMAN (interprétation) : Avec votre autorisation, Madame le Président, je
11 crois que la question à laquelle nous devons répondre est la suivante : que craint
12 M. MacDonald ? Après tout, M. Blé Goudé n'ira nulle part, il y va de sa liberté, et
13 tout ce que nous demandons à la Chambre de faire, c'est de nous autoriser à
14 répondre à un certain nombre de points. Nous n'allons pas réinventer les
15 arguments. J'ai déjà établi les bases de... de notre réponse à tous les sujets qui ont
16 été évoqués, mais nous devons citer la jurisprudence et nos références, tout
17 comme l'a fait l'Accusation. Ce n'est pas un jeu, Madame le Président, nous
18 voulons que la Cour puisse apprécier la vérité et ce, en nous autorisant à lui
19 présenter les choses en bonne et due forme. Et cela aidera la Chambre, à notre
20 avis.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

22 Je vais entendre le représentant légale des victimes, et après, je vais discuter avec
23 mes collègues.

24 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : Merci, Madame le Président.

25 Nous nous en tenons à notre position d'hier, nous ne pensons pas qu'il faille
26 déposer de... des écritures supplémentaires. Nous nous associons aux propos de
27 M. MacDonald sur ce point.

28 Cela dit, si la Chambre autorise la Défense à déposer une écriture, dans ce cas-là,

1 nous vous demanderons de nous autoriser à faire de même, si la Chambre l'estime
2 nécessaire.

3 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI (interprétation) : Eh
5 bien, nous venons d'en discuter, je vais rendre notre décision en anglais.

6 Premièrement, nous souhaitons préciser que des écritures ou le dépôt d'écritures
7 ne fait pas partie de la jurisprudence et n'est pas quelque chose d'obligatoire. Cela
8 étant, dans le cadre des audiences de confirmation des charges, c'est la pratique
9 adoptée par la Cour ; ce n'est pas une obligation statutaire, je précise. Si
10 nécessaire... Enfin, c'est à nous d'évaluer si c'est nécessaire ou pas.

11 Deuxièmement, il a été dit que les Présidents, dans le cadre d'autres procédures au
12 titre de l'article 70, avaient décidé que la procédure serait écrite uniquement. Là
13 encore, il ne s'agit pas d'un texte statutaire, mais la décision a été prise par la
14 Chambre ; c'est à elle qu'il appartient d'en décider.

15 Que des écritures soient nécessaires ou pas, la Chambre n'en a pas besoin, mais
16 étant donné que c'est une pratique qui existe, nous avons préféré demander aux
17 parties et aux participants de décider si c'est nécessaire ou pas.

18 Dans votre cas, Maître Kaufman, vous estimez que c'est nécessaire, mais je dois
19 re-préciser ce que j'ai dit précédemment : les écritures à la fin... déposées à la fin
20 d'une audience de confirmation des charges sont, à mon avis, une question qui ne
21 relève pas de la jurisprudence mais de la pratique de la Cour. Mais en tout état de
22 cause, comme c'est une pratique qui a toujours été suivie, n'oubliez pas qu'il ne
23 s'agit pas d'une occasion pour vous de répondre au Document de notification des
24 charges, c'est pour cette raison que nous avons eu l'audience de confirmation des
25 charges.

26 Un instant, un instant, je... Veuillez vous asseoir...

27 M^e KAUFMAN (interprétation) : Non, c'était simplement par respect, Madame le
28 Président.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI (interprétation) :

2 Asseyez-vous, s'il vous plaît.

3 Donc, si je vous autorise à déposer des écritures, soyez brefs, soyez... ne discutez
4 que des points qui auront... qui ont été abordés lors de l'audience de confirmation
5 des charges. Ce n'est pas une occasion supplémentaire de répondre au Document
6 de notification des charges, mais simplement pour réagir à des choses qui ont été
7 abordées et débattues en audience.

8 Deuxièmement, je sais que vous avez exprimé le souhait de diligenter la
9 procédure, il faudra alors que les... le dépôt de... des écritures se fasse dans un
10 délai très court. Vous avez décidé que ce n'est pas nécessaire, mais si vous
11 souhaitez néanmoins déposer des écritures, vous allez devoir respecter un délai
12 très bref.

13 En conséquence, et ceci s'applique au Procureur et aux représentants légaux des
14 victimes, si vous le souhaitez, vous êtes autorisés à présenter des écritures d'ici
15 vendredi... d'ici au vendredi 10 octobre. Vous disposez de cinq jours ouvrables
16 pour le faire.

17 En ce qui concerne la Défense, la Chambre vous autorise à déposer des écritures,
18 mais au plus tard au 17... le 17 octobre. Vous bénéficierez ainsi de cinq jours
19 supplémentaires pour réagir à ce que vous aurez reçu. Vous avez donc deux
20 semaines pour vous préparer, à la lumière de ce que vous avez entendu lors de
21 l'audience de confirmation des charges.

22 Rappelez-vous que vous avez une autre échéance, celle du 20 octobre, pour
23 présenter vos observations relatives à l'exception d'irrecevabilité.

24 J'espère que cela éclaircit les choses. Merci.

25 M^e KAUFMAN (interprétation) : Oui, Madame le Président.

26 Évidemment, nous allons nous conformer aux conditions que vous avez exposées.

27 Merci beaucoup.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie. Et

1 nous arrivons à la fin de notre audience de confirmation des charges. Je remercie
2 à... « aux » parties et « aux » participants, je remercie « au » public qui nous a
3 accompagnés en silence pendant toute la... l'audience... la session d'aujourd'hui. Je
4 remercie « aux » sténotypistes et « aux » interprètes et à tous ceux qui nous ont
5 aidés à avoir cette confirmation... cette audience confirmation des charges. Et nous
6 attendons alors les... les soumissions et les observations écrites que nous allons
7 recevoir.

8 La session est levée.

9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est levée à 13 h 08)*